

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 15 MARS 2018 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 9 mars deux mil dix-huit par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

M GRIMAUD Gilles, Mme JAMES Marie-Agnès, M. PASQUIER Jean-Pierre, Mme GASNIER Monique, M RONCIN Joël, Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVEAU Olivier, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M GROSBOIS Claude, M GASTINEAU Christophe, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, M. VENIERE Bruno, M. DENOUS Bernard, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme LEMALE Myriam, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme MOESIS Marie-Noëlle, M BOULTOUREAU Hubert, M FREMY Didier, M GASNIER Johan, M GILLIER Jean-François, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M BEAUMONT Jean-Pierre, M FOUILLET Alain, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M JAMET Guillaume, M HEULIN Pierre-Marie, M VITRE Alain, M HUREL Philippe, Mme CHAUVIN Hélène, M TROTTIER Gildas, M BOCAGE Frédéric, Mme VERGEREAU Danielle, Mme ROUSSEAUX Marion, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, Mme DURAND Christelle, Mme LARDEUX Florence (départ après la délibération n°2018-101), M MARIE Sylvain, M PERROIS Christian, M CHERBONNIER Frédéric, M ROCHEPEAU Pierre, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme SORIN Laëtitia, M DELANOUE Michel, M PELLUAU Dominique, M GAUTTIER Jérôme (départ après la délibération n°2018-54), M LARDEUX Dominique, M COUTINEAU Michel, M DENUAULT Raymond, Mme CHARTIER Manuèla, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DE LA SELLE Noémie, M DE LA FERTE Thierry, M SEJOURNE Serge, M DERSOIR Gaëtan, Mme THIERRY Irène, M RETIER Daniel, Mme ABELARD Isabelle, M SEJOURNE Michel, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, M BESNIER Loïc (arrivée après la délibération n°2018-50), Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, M GELU Daniel, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, M BIANG NZIE Patrick, M GAULTIER Jean-Noël, M BROSSIER Daniel, M TROUILLEAU Jacky, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme BURET Geneviève, Mme BRUAND Martine, Mme MARTIN Bernadette, M BESNIER Michel, Mme MONVOISIN Nathalie, M DUVAL Mickaël, M SORTANT Olivier, M DAVID Julien, M OREILLARD Gabriel, Mme EVAIN Christiane, M BELIER Denis, Mme BELLIER Geneviève, Mme ROISNET Valérie, M VERDIER Laurent, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, M CUINET Alain (départ après la délibération n°2018-58), M BOUVET Jean-Olivier, M COUE Henri, Mme GUILLET Marina, M VASLIN Corentin, Mme CERISIER Isabelle, M FOURNIER Daniel, Mme RUELO Nathalie, M BELLIER André, Mme CHOQUET Maryline, M CHERE Nicolas, M PELTIER Nicolas, M LAIZE René, M LECLERC Emile, M LEBRETON Michel, M MARSOLLIER Loïc, Mme LEZE Laëtitia, Mme CHAUVEAU Christelle, M ELEOUET Arnaud, M GELU André, M. COTTIER Guillaume, M GIBOIRE Frédéric, M CHAUVIN Bruno, Mme BASLE Catherine, M THAUNAY Hervé, Mme ROMANN Colette, M GUIMON Vincent, M LEFORT André, M JUBLIN Marc, M MORICEAU Philippe, Mme HENRY Karen, Mme ALBERT Béatrice, Mme BOURGEOIS Stéphanie, M RONFLE Dominique, Mme DENIS-POIZOT Françoise, M DROUIN Emmanuel, Mme BIOTEAU Stéphanie, Mme STEPHANE Géraldine (arrivée après la délibération n°2018-50), M BIZOT Maxence

Etaient excusés:

M MENARD Anthony, Mme GUENY Nadège, M LEUSIE Marc, Mme HEULIN Danielle, M CROCHETET Benoît, M BRICAULT Patrick, Mme FEIPEL Christine, Mme SAIGET Sonia, M GAUBERT Emmanuel, M BOUE Gilbert, M GESLIN Henri, M GEINDREAU Christophe, Mme PELUAU Laurence, Mme GIRAUD Nadine, M DUMONT Jean-Yves, Mme METAYER Caroline, Mme LECLERCQ Vanessa, M FOLLIARD Loïc, Mme CAILLERE Laure, Mme BODIER Marcelle, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc, Mme MICHEL Muriel, Mme PAUMIER Céline, Mme MALINGE Monique, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M BERTHELOT Jérôme, M GALON Joseph, Mme BUCHOT Marie-Françoise, M BRECHETEAU Gilles, M LEDOUX Jean-Yves,

Etaient absents :

Mme ROUILLERE Françoise, M GILLIER Michel, Mme RENAULT Sonia, M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GEMIN Yannis, M SAVARIS Claude, M JOLIVEL Emmanuel, M

MIGRAINE Marc, Mme FOUCHE Guylaine, M FLORTE Ludovic, M BAUDOUIN Guy, Mme GRÖSCHNER Birgit, M LEMALE Philippe, M GAULTIER Marc, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, Mme DES FRANCS Florence, Mme BEUTIER Aurélie, Mme MAINFROID Mary, Mme HELBERT Emilie, Mme THOMAS Anne-Cécile, M PRAIZELIN Nicolas, M GATINEAU Thierry, M SEREX Francis, Mme FLAMAND Bénédicte, M PROD'HOMME Michel, Mme TERRIEN Lucienne, M GROSBOIS Jean-Michel, Mme BLANCHARD Yolande, Mme PROUST Mélanie, Mme BOULLIER Nadia, Mme GASNIER Virginie, M ROULLEAU Sébastien, M BARREAU Laurent, Mme ORDONAUD Soizic, Mme LHOTE Sophie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M MENARD Anthony a donné pouvoir à M FREMY Didier
Mme GUENY Nadège a donné pouvoir à M BOULTOUREAU Hubert
M LEUSIE Marc a donné pouvoir à M PASSELANDE Germain
Mme HEULIN Danielle a donné pouvoir à M BOCAGE Frédéric
M CROCHETET Benoît a donné pouvoir à M ROCHEPEAU Pierre
M BRICAULT Patrick a donné pouvoir à Mme BOISSEAU Sylvie
Mme SAIGET Sonia a donné pouvoir à M DENUAULT Raymond
M BOUE Gilbert a donné pouvoir à M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy
M GESLIN Henri a donné pouvoir à M SEJOURNE Serge
M GEINDREAU Christophe a donné pouvoir à M BIANG NZIE Patrick
Mme PELUAU Laurence a donné pouvoir à Mme MOULLIERE Sandrine
Mme GIRAUD Nadine a donné pouvoir à M GAULTIER Jean-Noël
M DUMONT Jean-Yves a donné pouvoir à M TROUILLEAU Jacky
Mme METAYER Caroline a donné pouvoir à Mme SAUVAGE Véronique
Mme LECLERCQ Vanessa a donné pouvoir à Mme MONVOISIN Nathalie
M FOLLIARD Loïc a donné pouvoir à M BELIER Denis
Mme CAILLIERE Laure a donné pouvoir à Mme ROISNET Valérie
Mme BODIER Marcelle a donné pouvoir à M VERDIER Laurent
Mme MARSAIS Thérèse a donné pouvoir à M BOUVET Jean-Olivier
M PORCHER Jean-Luc a donné pouvoir à M COUE Henri
Mme MICHEL Muriel a donné pouvoir à Mme GUILLET Marina
Mme PAUMIER Céline a donné pouvoir à M VASLIN Corentin
Mme MALINGE Monique a donné pouvoir à M PELTIER Nicolas
Mme BOISTEAU Marie-Christine a donné pouvoir à Mme BOURDAIS Marie-Paule
M BERTHELOT Jérôme a donné pouvoir à M CHAUVIN Bruno
M GALON Joseph a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette
Mme BUCHOT Marie-Françoise a donné pouvoir à M GUIMON Vincent
M BRECHETEAU Gilles a donné pouvoir à Mme BASLE Catherine
M LEDOUX Jean-Yves a donné pouvoir à Mme COQUEREAU Geneviève
de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur PELLUAU Dominique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	197
Nombre de présents :	128 à l'ouverture de séance 130 après la délibération n°2018-50 129 après la délibération n°2018-54 128 après la délibération n°2018-58 127 après la délibération n°2018-101
Nombre de votants :	157 à l'ouverture de séance 159 après la délibération n°2018-50 158 après la délibération n°2018-54 157 après la délibération n°2018-58 156 après la délibération n°2018-101

Le compte-rendu de la séance du quinze mars deux mil dix-huit a été affiché à la porte de la Mairie le seize mars deux mil dix-huit conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2018-50

Partenariat avec Anjou Sport Nature pour la mise en place et l'exploitation d'une base de loisirs – Avenant n° 4 à la convention

VU la convention en date du 15 juin 2016 approuvée par le conseil municipal de Segré le 3 mai 2016 mettant en place une base de location de loisirs nautiques, clef en main durant les étés 2016, 2017 et 2018.

VU la création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou-Bleu le 15 décembre 2016,

VU l'article 2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la convention susvisée prévoit :

- la passation d'un avenant pour préciser la participation financière de la commune ainsi que les dates et les horaires d'ouverture pour l'année en cours.
- le développement de l'offre de prestations pour la saison estivale 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	155	
Abstention :	1	SORTANT Olivier
N'a pas participé au vote :	1	LEZE Laëtitia

APPROUVE la modification de l'article 6 portant sur les dates et horaires d'ouverture comme suit : le vendredi, samedi et dimanche de 14h à 18h situés entre le 29 juin et le 26 août 2018 et les 15 et 16 août soit 29 jours d'exploitation à raison de 4h d'ouverture au public et une heure par jour pour la mise en place et une heure pour le rangement (soit 6 heures de présence pour l'association).

FIXE le montant de la participation plafonnée de la Commune à 16 000 Euros TTC pour 2018.

Un premier versement interviendra en mai pour un montant de 50 % de cette somme. Le solde sera versé en octobre 2018 sur présentation des bilans et déduction faite des recettes perçues en direct par l'association.

APPROUVE la mise en place de randonnées au départ du camping de Nyoiseau dont les modalités sont précisées

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Rythmes scolaires

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'un groupe de travail a été mis en place sur les rythmes scolaires.

Il a constaté :

- Une baisse significative des effectifs dans les écoles publiques (20% en 3 ans) et une baisse de la mixité sociale dans les écoles publiques, surtout à Segré.
- Que lors de la consultation des équipes enseignantes menée par Madame CANEROT, inspectrice de l'Education Nationale, ceux-ci sont majoritairement pour un retour à 4 jours.
- Que lors de la consultation des agents, ceux-ci se sont prononcés pour un retour à 4 jours, hormis ceux de Louvaines et les animateurs du FLEP de Noyant la Gravoyère.

Lors de la première enquête réalisée en décembre 2017, les parents d'élèves se sont majoritairement prononcés pour un retour à 4 jours.

- 66% pour un retour à quatre jours d'école.
- 34% pour le maintien à quatre jours et demi

Lors des conseils d'écoles extraordinaires réunis en décembre 2017

- 3 pour un retour à 4 jours.
- 6 conseils se sont prononcés pour le maintien à quatre jours et demi.
- 1 à égalité de voix pour chaque proposition.

Afin d'étayer en commun la réflexion, les parents, enseignants et élus de Segré en Anjou Bleu, ont été invités à 3 réunions publiques.

A l'issue de ces rencontres, une nouvelle enquête auprès des parents a été organisée ainsi que la réunion de nouveaux conseils d'école extraordinaires.

Lors de cette deuxième enquête réalisée en février 2018, les parents se sont à nouveau prononcés majoritairement pour un retour à 4 jours.

- 59% pour un retour à quatre jours.
- 41% pour le maintien à quatre jours et demi.

Les nouveaux conseils d'école ont eu lieu fin février et pour certains, première quinzaine de mars 2018 afin de se prononcer sur le maintien ou non des rythmes actuels.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire, au vu des éléments précédemment cités, propose au Conseil Municipal de mettre en place la semaine de quatre jours à la rentrée de septembre 2018 et propose une réflexion sur le temps de la pause méridienne et l'amplitude des temps du matin et de l'après-midi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 54

Contre:	86	PASSELANDE Germain, PELLUAU Dominique, GAULTIER Jean-Noël, TAULNAY Jean-Claude, BOURDAIS Marie-Paule, GASTINEAU Christophe, BOULMANT-NOMBALLAIS Christian, VENIERE Bruno, DENOUS Bernard, CHANTEUX Evelyne, GROBSOIS Mélanie, MOESIS Marie-Noëlle, BOCAGE Frédéric, VERGEREAU Danielle, HEULIN Danielle (pouvoir exercé par BOCAGE Frédéric), ROUSSEAUX Marion, FOUILLET Alain, PELLETIER Christine, DURAND Christelle, LARDEUX Florence, PERROIS Christian, CHERBONNIER Frédéric, ROCHEPEAU Pierre, CROCHETET Benoît (pouvoir exercé par ROCHEPEAU Pierre), TROTTIER Marie-Annick, GAUTTIER Jérôme, LARDEUX Dominique, COUTINEAU Michel, BRICAULT Patrick (pouvoir exercé par BOISSEAU Sylvie), CHARTIER Manuella, SAIGET Sonia (pouvoir exercé par DENUAULT Raymond), BOISSEAU Sylvie, DE LA FERTE Thierry, THIERRY Irène, RETIER Daniel, MOULLIERE Sandrine, BRANCHEREAU Emmanuelle, GEINDREAU Christophe (pouvoir exercé par BIANG NZIE Patrick), PELUAU Laurence (pouvoir exercé par MOULLIERE Sandrine), BIANG NZIE Patrick, BROSSIER Daniel, TROUILLEAU Jacky, GIRAUD Nadine (pouvoir exercé par GAULTIER Jean-Noël), DUMONT Jean-Yves (pouvoir exercé par TROUILLEAU Jacky), SAUVAGE Véronique, ANNONIER Claude, BURET Geneviève, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette, METAYER Caroline (pouvoir exercé par SAUVAGE Véronique), BESNIER Michel, DUVAL Mickaël, LECLERCQ Vanessa (pouvoir exercé par MONVOISIN Nathalie), SORTANT Olivier, DAVID Julien, EVAIN Christiane, ROISNET Valérie, VERDIER Laurent, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par VERDIER Laurent), CHEVALIER Jean, MARSAIS Thérèse (pouvoir exercé par BOUVET Jean-Olivier), BOUVET Jean-Olivier, PAUMIER Céline (pouvoir exercé par VASLIN Corentin), VASLIN Corentin, FOURNIER Daniel, RUELLO Nathalie, PELTIER Nicolas, LAIZE René, LECLERC Emile, MARSOLLIER Loïc, GIBOIRE Frédéric, BOISTEAU Marie-Christine (pouvoir exercé par BOURDAIS Marie-Paule), ROMANN Colette, LEFORT André, JUBLIN Marc, MORICEAU Philippe, HENRY Karen, ALBERT Béatrice, RONFLE Dominique, GUIMON Vincent, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie
Abstentions	16	RONCIN Joël, LEMALE Myriam, GILLIER Jean-François, VITRE Alain, GRANIER Jean-Claude, LEUSIE Marc (pouvoir exercé par PASSELANDE Germain), BELLANGER Jean-Luc, SORIN Laëtitia, DELANOUE Michel, DENUAULT Raymond, GELU Daniel, LORENZI Mariette, MALINGE Monique (pouvoir exercé par PELTIER Nicolas), GASNIER Monique, BUCHOT Marie-Françoise (pouvoir exercé par GUIMON Vincent), LEDOUX Jean-Yves (pouvoir exercé par COQUEREAU Geneviève)
N'ont participé au vote :	3	JAMET Guillaume, DE LA SELLE Noémie, CAILLIERE Laure (pouvoir exercé par ROISNET Valérie)

DECIDE de mettre en place la semaine de quatre jours à la rentrée de septembre 2018 et propose une réflexion sur le temps de la pause méridienne et l'amplitude des temps du matin et de l'après-midi.

Monsieur le Maire déclare : « le Ministre Jean-Michel BLANQUER a rendu possible, par dérogation, dès la rentrée 2017, l'organisation de la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Il est regrettable que cet examen bilan n'ait pas été fait au niveau national par le Ministère et que ce soin soit laissé aux municipalités.

Interrogés sur nos intentions à cette époque, nous avons décidé de ne rien changer par manque de temps pour la rentrée 2017 et de mener une réflexion pour la rentrée 2018.

Indépendamment de la vague que l'on observe pour le retour à 4 jours, et en écartant les incidences financières, ce travail s'est déroulé en plusieurs phases.

La première phase de cette réflexion a été menée au sein de la commission scolaire.

Il a été constaté :

- Une baisse significative des effectifs dans les écoles publiques (20% en 3 ans) et une baisse de la mixité sociale dans les écoles publiques, particulièrement dans les écoles de Segré.

- Que lors de la consultation des équipes enseignantes menée par Madame CANEROT, inspectrice de l'Education Nationale, ceux-ci sont majoritairement pour un retour à 4 jours.

- Que lors de la consultation des agents, ceux-ci se sont prononcés pour un retour à 4 jours, hormis ceux de Louvaines et les animateurs du FLEP de Noyant la Gravoyère

La deuxième phase a vu :

- La consultation des parents d'élèves. Lors de cette première enquête réalisée en décembre 2017, les parents d'élèves (60.36% de participation) se sont majoritairement prononcés pour un retour à 4 jours : 66 % pour un retour à 4 jours et 34 % pour le maintien à 4 jours et demi (taux identique écoles privées ou publiques concertées).

- La réunion des conseils d'école, à la demande de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Lors de ces conseils d'écoles extraordinaires réunis en décembre 2017, les résultats ont été les suivants :

3 se sont prononcés pour un retour à 4 jours

6 se sont prononcés pour le maintien à 4 jours et demi

1 à égalité de voix pour chaque proposition

46 des votants ont souhaité le maintien des 4 jours et demi

52 ont souhaité le retour à 4 jours

L'inadéquation des résultats entre l'avis des parents d'une part, des conseils d'école d'autre part et de la répartition des votants nous a amené à poursuivre notre réflexion.

Afin d'étayer en commun la réflexion, les parents, enseignants et élus de Segré-en-Anjou Bleu, ont été invités à trois réunions publiques. Ces réunions ont eu lieu dans les communes déléguées de Noyant-La-Gravoyère, Segré et Saint-Martin-du-Bois.

Les échanges dépassionnés pour la plupart et fructueux ont permis à chacun de s'exprimer mais aussi d'écouter.

Durant ces échanges,

- des souhaits ont été exprimés mais ont été considérés inapplicables :

- Semaine de 4 jours et demi avec le samedi matin
- Dissociation des rythmes maternelles et primaires

- des constats ont été partagés :

- 4 jours et demi mieux adaptés aux primaires qu'aux maternelles
- 4 jours et demi : fatigue plus marquée en maternelle qu'en primaire
- Manque de rupture de lieu pour les activités scolaires et TAP

- des divergences d'appréciation ont été notées :

- Sur l'apport des activités
- Sur l'état de fatigue à l'école et à la maison
- Sur le besoin de temps réellement libre pour l'enfant sans encadrement

La quatrième phase a vu :

• La consultation des parents d'élèves

Lors de cette deuxième enquête réalisée en février 2018, les parents d'élèves se sont encore plus impliqués (64.41 % de participation) et se sont, une nouvelle fois, majoritairement, prononcés pour un retour à 4 jours :

- 59% pour un retour à 4 jours d'école
- 41 % pour le maintien à 4 jours et demi

Question posée	Êtes-vous favorable au maintien de l'école le mercredi matin			
	1° Enquête		2° Enquête	
Taux de réponses	60,36%		64,41%	
Communes	OUI	NON	OUI	NON
AVIRE (Privé)	39%	61%	32%	68%
CHATELAIS (Public)	16%	84%	31%	69%
L'HÔTELLERIE DE FLEE (Privé)	28%	72%	30%	70%
LOUVAINES (Public)	73%	27%	67%	33%
NOYANT LA GRAVOYERE (Public)	41%	59%	48%	52%
NYOISEAU (Public)	25%	75%	30%	70%
RPI (Public)	20%	80%	42%	58%
ST MARTIN (Privé)	52%	48%	59%	41%
ST MARTIN (Public)	39%	61%	26%	74%
SEGRE (Public)	33%	67%	44%	56%

Réponse globale avec les écoles privées	34%	66%	41%	59%
Réponse globale sans les écoles privées	34%	66%	41%	59%

• La nouvelle réunion à la demande de Monsieur l'inspecteur d'académie des conseils d'école

Lors de ces conseils d'école extraordinaires réunis en février / mars 2018 :

5 se sont prononcés pour un retour à 4 jours

4 se sont prononcés pour le maintien à 4 jours et demi

1 à égalité de voix pour chaque proposition

39 participants se sont prononcés pour le maintien du mercredi matin

60 participants se sont prononcés pour le retour à 4 jours

10 participants se sont abstenus

Question posée	Êtes-vous favorable au maintien de l'école le mercredi matin					
	1° Enquête			2° Enquête		
Taux de réponses						
Communes	OUI	NON	ABST	OUI	NON	ABST
Pierres Bleues Élémentaire Segré	6	4	1	7	7	1
Pierres Bleues Maternelle Segré	4	3	2	4	5	1
Robert Fontaine Segré	8	1	1	7	3	3
Dolto Segré	0	9	0	0	9	0
Châtélais	3	3	1	1	5	1
RPI (Public)	7	4	3	4	3	3

Louvaines	5	2	1	6	2	1
Noyant la Gravoyère	9	4	0	9	4	0
Nyoiseau	1	11	0	1	11	0
St Martin	3	11	1	0	11	0

Total votants	46	52	10	39	60	10
Réponse globale écoles	6	3	1	4	5	1

Nous nous sommes donnés le temps de la réflexion.

Nous avons eu lors des rencontres que nous avons organisées, le temps d'échanger.

Nous avons souhaité consulter, nous avons eu connaissance des avis qui sont concordants.

Est venu le temps de nous prononcer. Certes, pour certains, le choix est sans doute difficile.

Je vous propose d'être pragmatique, de respecter les avis que nous avons sollicité, de faire en sorte que sur Segré-en-Anjou Bleu, tous les enfants des écoles maternelles et primaires aient le même temps scolaire (dans le public ou le privé), d'éviter le risque d'une concurrence qui, à terme, pourrait devenir malsaine, et de vous prononcer pour le retour aux 4 jours.

Je vous demande d'accompagner cette décision par une réflexion sur le temps de la pause méridienne, et l'amplitude des temps du matin et de l'après-midi. »

Madame MOULLIERE entend les arguments cités mais a constaté, après avoir participé à 2 réunions sur les 3 organisées pour étayer les réflexions sur les rythmes scolaires, une très faible participation des parents. Par conséquent, elle estime que le résultat du sondage des parents ne doit pas forcément être pris en considération, d'autant plus qu'on ne sait pas si les parents ont répondu, en fonction de leur organisation ou du rythme de leur enfant. Il ne faut pas privilégier le confort de l'adulte au détriment de l'enfant. Il faut faire un choix pour améliorer le rythme de l'enfant pour permettre une meilleure concentration sur leurs temps d'apprentissage. Elle a constaté que les enseignants sont plutôt convaincus que les 4.5 jours d'école sont plus favorables pour les enfants, même à Segré, mais que l'organisation pratiquée actuellement, dans certaines écoles, avec les jours courts et les jours longs dans la même semaine, effacent complètement le bienfait de cette réforme. Des rapports démontrent qu'il est préférable pour les enfants d'avoir une semaine plus longue, mais un temps d'apprentissage plus court par jour, tout en aménageant le contenu, et avec une régularité dans la semaine pour améliorer la concentration. Elle s'interroge : pourquoi un retour à 4 jours si précipité ? Elle déclare : « La mise en place des nouveaux rythmes scolaires est très récente, nous avons seulement 3 ans d'expérience. Nous commençons tout juste à faire un bilan global de la situation, sans essayer vraiment de faire évoluer cette organisation, alors que les points faibles sont connus. Prenons encore le temps de réfléchir ensemble. Certes, je conçois que cela risque d'être difficile de trouver une bonne organisation pour améliorer et trouver un rythme régulier pour tous les enfants mais cela n'est peut-être pas impossible. Nous avons réussi à constituer une commune nouvelle à l'échelle des 15 communes de la Communauté de Communes du Canton de Segré, donc pourquoi ne trouverions nous pas une solution tous ensemble pour ces rythmes scolaires. Et si vraiment, cela ne fonctionne toujours pas, il sera toujours possible de revenir à 4 jours, mais pas l'inverse. »

Monsieur GRIMAUD donne la parole à Madame ROMANN : « Toute ma carrière d'enseignante et de conseillère pédagogique, la question a été posée par les différents gouvernements qu'ils soient de droite comme de gauche. La constante sur cette opinion des rythmes scolaires c'est que les biologistes étaient tous d'accord pour dire que le rythme scolaire à 4.5 jours, avec le samedi matin, était le plus propice. Je tiens à souligner l'efficacité et la rapidité avec laquelle mes collègues élus ont mis en place la politique des rythmes scolaires à 4.5 jours, et

la mise en place des TAP. J'ai évidemment le plus grand respect pour la proposition de vote à 4 jours que vous souhaitez mettre en place en prenant en compte démocratiquement le choix des parents et des enseignants : je ne peux que m'incliner sur cette décision. Cependant, je regrette le manque de responsabilité de l'Etat sur cette décision, le fait que l'Etat préfère jouer le lobbying du tourisme et des parents d'élèves, qui bénéficient d'une nouvelle organisation du temps de travail, et avec les RTT qui en découlent, et je conviens que cela soit très agréable. Cependant, je rappelle que cette réforme des rythmes scolaires avait pour objectif la réussite scolaire des enfants, et que même si cette réussite scolaire des enfants ne dépend pas que de l'école, l'organisation des rythmes scolaires y contribue largement. Pour cette raison, je voterai contre les 4 jours parce que je souhaite faire entendre cette parole, qui est, pour moi, un enjeu de société fort. »

Monsieur DROUIN intervient : « Tout d'abord, il n'y avait aucune obligation à mettre ce point à l'ordre du jour. La règle définie par l'Etat est la semaine de 4 jours et demi. Passer à 4 jours exige une dérogation d'où le fait qu'on se réunisse ce soir. Il n'y a aucune urgence et on peut prendre le temps de réfléchir.

Sur les consultations, vous auriez pu demander l'avis des habitants sur d'autres projets, par exemple sur la démolition de la gare. D'ailleurs, si les Suisses avaient suivi les votations, les femmes n'auraient toujours pas le droit de vote dans certains cantons. Parfois, la consultation pose question.

Sur le sujet que nous abordons, comme l'a dit Madame ROMANN, l'unanimité des scientifiques spécialistes en neurosciences ou en chronobiologie constate que la semaine de 4 jours n'est pas favorable au rythme de l'enfant. Or, ce soir, nous allons décider du rythme de l'enfant, cela doit être notre préoccupation.

Plusieurs conférences se sont déroulées ces derniers mois sur le territoire, notamment à Pouancé avec Noëlle Zendrera, enseignante chercheur en neurosciences et plus récemment à Noyant-La-Gravoyère avec Claire Lecomte. Elles ont constaté la même chose.

Et, je suis d'ailleurs assez étonné qu'il y ait eu aussi peu d'élus à ces réunions, et je suis aussi étonné, que, ce soir, l'adjoint aux affaires scolaires de Segré soit absent, sur cette question aussi essentielle.

Je suis surtout étonné comment il dénigre, sur Internet, ces chercheurs, cela pose question sur l'idée qu'on se fait de l'éducation, du respect et du savoir. Je ne connais rien sur ce sujet, mais j'ai assisté à des conférences et lu des textes de scientifiques qui disent :

- qu'avec l'imagerie médicale, on constate que le cerveau, au travers de ses neurones et synapses, est en complet remodelage, en reconfiguration permanente, notamment pendant le sommeil, où il se restaure, fait le tri parmi les informations collectées pendant la journée et il consolide les acquis.

- Que la lumière et le rythme circadien (cycle jour / nuit) sont également des facteurs essentiels dans le fonctionnement de notre cerveau. La faculté d'attention et, en conséquence, l'efficacité de l'apprentissage dépendent de nos rythmes biologiques.

- Que les rythmes biologiques mesurés par l'activité électrique du cerveau sont bas pendant la nuit et s'intensifient après le réveil. Chez l'enfant, elles sont à un niveau élevé entre 9h et 11h et entre 18-20h. L'école ne devrait donc pas commencer avant 9h et le milieu de l'après-midi devrait être consacré à des repos, divertissements, activités culturelles et sportives. La période 18-20h serait favorable aux devoirs.

Les études neuronales montrent que, chez l'enfant, l'attention se maintient durant une vingtaine de minutes et, chez l'adulte, une quarantaine de minutes.

- D'autre part, les jours de repos entraînent un redémarrage plus difficile. Le lundi est le jour de la semaine où les apprentissages sont plus difficiles chez les enfants ; et c'est le jour où la fréquence des accidents est la plus élevée chez les adultes.

Donc, une semaine de 4 jours en primaire est particulièrement défavorable à l'apprentissage car le jeudi devient une sorte de second lundi. Une semaine de 4.5 jours ou 5 jours est de loin plus profitable pour l'enfant.

Au vu de cette unanimité de la communauté scientifique, je pense qu'il est nécessaire de prendre le temps de réfléchir, de rester à 4.5 jours cette année, de prendre le temps de consulter les spécialistes, et ensuite de décider, mais pas dans la précipitation. »

Monsieur BROSSIER constate que les résultats se resserrent au fur à mesure des consultations. On peut imaginer que s'il y en avait eu davantage, les résultats se seraient resserrés encore. La bonne mesure, à son avis, n'est pas d'être pour ou contre mais de prendre du recul. Il se pose la question de savoir si le but est de faire des référendums pour valider ou invalider les résultats. Il pense que les élus doivent pouvoir prendre des positions par leur propre moyen.

Monsieur ROCHEPEAU signale que ce dossier complexe a nécessité un gros travail de la part des commissions concernées. A l'hôtellerie-de-Flée, la mise en place de ce dossier a demandé beaucoup d'énergie et a également provoqué quelques tensions au niveau de la commune. Il pense qu'il est dommage de revenir en arrière. A l'Hôtellerie, tout le monde est conscient que le système actuel n'est pas satisfaisant. En posant la question du maintien de l'école le mercredi matin, il était évident que les parents allaient répondre par la négative. Si la question avait été posée différemment, par exemple « on vous propose d'ici 2 à 3 ans, d'arriver à un système enrichissant pour les enfants » ; il pense que les réponses auraient été différentes. Il se pose la question : A-t-on été au bout de la réflexion ? Est-ce qu'on s'est donné les moyens nécessaires, est-ce qu'on a budgétisé une organisation différente ? Est-ce qu'on n'a pas tourné en rond en posant deux fois la même question aux parents, à deux mois d'intervalle ?

Monsieur GAULTIER déclare : « Cher(e)s collègues, sur le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, vous connaissez ma position, je l'ai exprimé, à maintes reprises, en bureau municipal, et par écrit, au mois de décembre auprès de chacune et chacun d'entre vous. Ma position n'a pas bougé d'un iota. Certains biens attentionnés diront que c'est une posture ; si j'y fais allusion, c'est que j'ai pu entendre, ici ou là, que la question lancinante des rythmes scolaires était utilisée pour soulever des enjeux politiques plus larges. Je l'ai entendu. Je vous rassure, ce n'est pas mon état d'esprit, je suis au jour d'aujourd'hui à des années-lumière d'un quelconque objectif politique personnel. Je l'ai entendu, donc je le dis et cela va mieux en le disant. Ceux qui me connaissent, ceux avec qui je travaille savent que ce qui m'anime aujourd'hui, loin, très loin du phrasé incantatoire de certains opposants, ce qui m'anime aujourd'hui, c'est avec mes collègues maires de contribuer à faire avancer notre territoire, d'apporter les meilleures réponses aux habitants. A travers ces objectifs, dans notre nouvelle commune, il y a très souvent consensus, et c'est une force. Mais il y a aussi fort heureusement des débats. La question des rythmes dans nos écoles est sans doute, autant sur le fond que sur la méthode, le premier débat important sur lequel nous avons à nous prononcer. Sur ce sujet que je connais bien, que j'ai expérimenté, permettez-moi de dire que je suis foncièrement en désaccord avec la délibération qui nous est proposée. Permettez-moi de dire, une nouvelle fois, pourquoi. Des réponses et des arguments ont été apportés tout à l'heure. Permettez-moi de rappeler avec responsabilité et de manière libre, honnête et sincère, les arguments qui nourrissent mes convictions.

Le premier argument est celui incontestable des scientifiques, en tout cas de ceux qui sont spécialistes et qui se sont penchés, depuis des années, sur le sujet, notamment les chronobiologistes. Le retour à 4 jours est un non-sens, un non-sens scientifique, un non-sens éducatif. Pas un spécialiste sérieux, pas un mouvement pédagogique ne vous le dira le contraire. La rupture en milieu de semaine serait préjudiciable. Elle induit un décalage entre les heures de lever, voire de coucher, elle fatigue l'enfant comme l'adulte d'ailleurs. C'est ce qu'on appelle communément le jet lag, bien connu des voyageurs en avion, c'est le même phénomène. La suppression d'une matinée scolaire est une aberration, je le vis quotidiennement en tant que professeur de Mathématiques dans un collège, c'est bien le matin, le moment privilégié pour se concentrer et apprendre. Ces 3 heures hebdomadaires, c'est une matinée bénéfique pour l'apprentissage des élèves et notamment pour ceux qui présentent le plus de difficulté, et nous travaillons prioritairement pour eux, car rassurez-vous, ceux qui ont des facilités, ou un environnement privilégié, s'en sortiront toujours.

Et puis, regardons autour de nous, pas un seul Pays Européen ne concentre ses journées scolaires comme en France. Si nous revenons à 4 jours, nous redeviendrons le bonnet d'âne de l'Europe, où les enfants passent, au cours d'une année, le moins de temps à l'école, 144 jours comparés à la moyenne Européenne de 183 jours. Le moins de temps à l'école tout en le concentrant sur des journées trop longues, là aussi une aberration, quand on veut faire de la réussite des élèves, notamment des primaires, une priorité nationale. Sur la seule question des rythmes, et nous sommes interrogés, ce soir, sur la seule question des rythmes, objectivement, pour la santé, l'apprentissage, l'épanouissement des élèves, il n'y a pas photo pour privilégier les 4.5 jours.

Et je me rappelle, lorsque nous avons fait, il y a quelques semaines, quelques mois, un tour de table du Bureau Municipal, nous aboutissions majoritairement à la même conclusion.

Le deuxième message, c'est celui de la protestation contre notre incohérence collective, à chaque fois qu'une réforme éducative est annoncée, et c'est valable pour tous les gouvernements. A chaque fois que l'intérêt de l'enfant et de l'élève devrait s'avérer comme prioritaire, il est pris en otage par des enjeux particuliers et contradictoires. Nous pouvons interroger « Pierre, Paul ou Jacques », la somme des intérêts particuliers n'a jamais fait l'intérêt général, particulièrement quand il s'agit d'éducation. C'est bien le rôle des élus d'être les garants de l'intérêt général. Je veux bien qu'on consulte la population, mais pourquoi le fait-on pour ce sujet en particulier et pas pour d'autres tout aussi ou sinon plus impactant, comme, par exemple, la création de notre commune nouvelle. Et puisque l'Etat, dans sa grande lâcheté, a décidé de reléguer la responsabilité d'une décision aux élus locaux, nous, élus locaux, montrons nous plus cohérents, et plus intelligents que nos législateurs, en nous prononçant sur l'intérêt de l'enfant, seulement l'intérêt de l'enfant, rien d'autre que l'intérêt de l'enfant.

Le troisième message est ce sentiment du gâchis, car pour accompagner les nouveaux rythmes, nous avons mis en œuvre des dynamiques locales, qui ont porté leurs fruits. Je conviens que nous n'avons pas déployé les mêmes démarches, au même degré, dans chacune de nos communes déléguées. Mais, je pensais que la création de notre commune nouvelle nous aurait permis, à tous, de bénéficier des travaux que certains ont déjà entrepris, au service de l'épanouissement des élèves. Au lieu de capitaliser sur ces expériences, nous sommes en train de proposer purement et simplement de les mettre à la poubelle.

Je parlerais de Noyant-La-Gravoyère parce que c'est ce que je connais le mieux, mais c'est bien sûr vrai dans d'autres communes déléguées. A Noyant-La-Gravoyère, nous revenons de loin. Il n'y a pas très longtemps de cela, le climat scolaire était détestable. Je peux dire que le nouvel aménagement du temps scolaire a contribué, depuis quelques années, à un contexte plus serein. Il a permis aussi à des enfants, dont les familles n'ont pas les moyens ou les facilités, de découvrir des activités qu'ils n'auraient pas pu pratiquer autrement. Il a permis aux enseignants, aux animateurs, aux associations de se connaître, de travailler ensemble, au bénéfice des enfants. Tout ça, c'est ce pourquoi je milite depuis toujours. Je ne dis pas que tout est beau dans le meilleur des mondes. Notre fonctionnement est perfectible, plutôt que de l'améliorer, alors qu'il est garant d'une vitalité locale, ce qui me fait mal au cœur, c'est le fait de devoir l'abandonner. Et qu'on ne vienne pas me dire qu'en revenant aux 4 jours, en rétablissant le centre de loisirs payant le mercredi, en augmentant les heures de cours dans la journée, on soit capable de réaliser la même chose.

Enfin, mon dernier message, c'est mon incompréhension. La délibération présentée aujourd'hui me laisse penser qu'au lieu de travailler collectivement à une ambition, qui est pourtant à notre portée, et qui serait tout à notre honneur, nous proposons, avec le repli sur les 4 jours, le seul choix de la facilité. Bien sûr, la consultation des familles et des conseils d'école a eu lieu, mais peut-être qu'il en aurait été autrement si nous avions, nous-mêmes, été force de proposition, avec l'élaboration d'un projet co-construit, partagé et harmonisé sur tous les villages. Au lieu de cela, le maintien à 4.5 jours a été présenté comme une continuité de l'existant sans changement, et sans nouvelle ambition d'un nouveau projet, d'un nouveau fonctionnement. Je comprends alors la réaction des parents, des enseignants et je pense que c'est dommageable.

Nous ne sommes pas élus pour écouter le vent de l'opinion, nous sommes élus, tout du moins c'est ma conception, pour proposer, convaincre et partager un projet commun. Le manque d'ambition et de confiance dans ce que nous pouvons proposer est particulièrement

visible quand on aborde le sujet du public / privé. Je demande d'ailleurs à avoir une analyse fine des flux et des causes de fuite des élèves vers le privé. Soyons raisonnables, les rythmes ne sont pas responsables de tout. Et puis, quel manque de confiance en nous ! Ne serions-nous pas capables de construire, ensemble, un projet qui valorise et qui donne une ambition à nos écoles publiques ! Je pense, au contraire, qu'un projet ambitieux, collectif, partagé autour de rythmes cohérents amènerait, à terme, une différence positive et appréciée des familles. Nous pouvons encore construire ce projet. J'ai toujours proposé, et je pense, après l'avoir entendu, que d'autres le proposent, au risque peu probable d'être minoritaire, ce soir, de nous donner du temps, car il nous faut du temps pour construire et partager un projet ambitieux au profit des enfants de notre commune. Il nous faut du temps pour mettre en œuvre une démarche participative, plutôt qu'une démarche référendaire. Construisons ce projet ! Nous en avons les moyens, nous en avons l'énergie, c'est aussi notre raison d'être ensemble, regroupé au sein d'une même commune, il nous faut seulement le vouloir. Reste donc la volonté ! Et comme dit la sagesse chinoise, là où il y a une volonté, il y a un chemin. Je forme le vœu que la sagesse chinoise devienne ce soir la sagesse Segréenne. »

Monsieur GRIMAUD ajoute que la proposition n'est pas un retour brut à 4 jours, c'est la remise en place des activités qui avaient été abandonnées : les CLSH du mercredi matin, l'école de sport. Il évoque le souhait de réinvestir ce qui était fait dans les TAP, dans la pause méridienne et dans l'aménagement de ces 4 jours. Il y a toute une construction à faire à travers cette nouvelle organisation. Il ne peut pas laisser dire qu'il s'agit d'un abandon pur et simple.

Suite au vote, Monsieur GRIMAUD indique que la semaine de 4.5 jours est maintenue dans les écoles publiques de Segré-en-Anjou Bleu.

N°2018-52

Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire – Convention d'objectifs et de financement – Prestations de services des accueils de loisirs extrascolaires, périscolaires, accueil adolescents et aide spécifique rythmes éducatifs

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil qu'il convient de signer quatre conventions avec la CAF de Maine-et-Loire afin de percevoir les prestations de service pour le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires, périscolaires, accueil adolescent et aide spécifique rythmes éducatifs.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	157	
Abstention :	1	DE LA FERTE Thierry
N'a pas participé au vote :	1	DROUIN Emmanuel

APPROUVE les conventions à intervenir avec la CAF de Maine et Loire afin de percevoir les prestations de service pour le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires, périscolaires, accueil adolescent et aide spécifique rythmes éducatifs,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASQUIER indique que la durée de cette nouvelle convention est fixée à 3 ans. Le montant de la prestation de service est égal à 30% du prix de revient dans la limite d'un prix plafond x par le nombre d'actes x par le taux de ressortissants du régime général.

N°2018-53

Maine-et-Loire Habitat – Dispositif de vente de logements – Avis du Conseil Municipal

Par courrier des 19 et 22 Février 2018, le Service Construction Habitat Ville de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire a informé la Commune de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU que le Conseil d'Administration de Maine-et-Loire Habitat a actualisé et validé les prix de vente de logements locatifs sociaux, dont font partie les logements ci-dessous désignés, situés sur la Commune Déléguée de SEGRÉ, à savoir :

- 1 type 3 au n° 13 de la rue des Châtaigniers,
- 1 type 4 au n° 5 de la rue Chevreul.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est exposé que ce projet doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de SEGRÉ en date du 1^{er} Février 2011,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale de chacun des biens,

Pour : 158

Abstention : 1 DE LA FERTE Thierry

ÉMET un avis favorable à la vente des logements sus-désigné ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-54

Commune déléguée de Montguillon – Acquisition d'un terrain et d'un bâtiment à M LEMALE André

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que la commune déléguée de Montguillon souhaite se porter acquéreur de parcelles de terrain, située 2 Rue de la Forge, cadastrées section 208 A n°948 et n°1226 sur le territoire de la commune de Montguillon. Il précise que cet achat comprend l'acquisition d'un bâtiment d'environ 50 m² construit sur une des parcelles.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de ces parcelles, appartenant à Monsieur LEMALE André, domicilié 2 Rue de la Forge, Montguillon–49500 Segré-en-Anjou Bleu, au prix de 20 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 157
Abstentions : 2 DE LA FERTE Thierry, EVAIN Christiane

APPROUVE l'acquisition de parcelles de terrain, située 2 Rue de la Forge, cadastrées section 208 A n°948 et n°1226 sur le territoire de la commune de Montguillon, à Monsieur LEMALE André, domicilié 2 Rue de la Forge, Montguillon–49500 Segré-en-Anjou Bleu, au prix de 20 000 €. Les frais seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur RONCIN informe que l'objectif est d'installer sur ce terrain un terrain multisports. Il est parfaitement situé, à proximité notamment du lotissement, avec un accès direct et à proximité de l'école. Le bâtiment pourra servir d'atelier technique.

Madame COQUEREAU rappelle que les comptes de gestion sont les comptes du trésorier.

N°2018-55

Compte de gestion – Exercice 2017 – Budget Annexe Assainissement Collectif

Madame l'adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2017 du budget annexe Assainissement collectif dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2017
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	895 425,02 €
011	Charges à caractère général	371 201,17 €
012	Charges de personnel	78 721,81 €
66	Charges financières	87 894,71 €
042	Ecritures budgétaires entre section	357 607,33 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	954 030,26 €
013	Atténuation de charges	640,31 €
70	Produits des services	829 432,35 €
77	Produits exceptionnels	848,80 €
042	Ecritures budgétaires entre section	123 108,80 €
	Résultat exercice fonctionnement	58 605,24 €
002	Résultat fonctionnement reporté	270 985,17 €
	Résultat cumulé fonctionnement	329 590,41 €

	INVESTISSEMENT	CA 2017
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	984 382,59 €
16	Emprunts et dettes	204 458,51 €
20	Immobilisations incorporelles	18 473,90 €
23	Immobilisations en cours	625 970,34 €
040	Opérations ordre entre section	123 108,80 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	12 371,04 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	897 289,35 €
10	Dotations fonds divers	248 208,44 €
13	Subventions investissement	66 731,50 €
16	Emprunts et dettes	200 000,00 €
27	Immobilisations financières	12 371,04 €
040	Opération ordre entre section	357 607,33 €
041	Opération entre sections	12 371,04 €
	Résultat exercice investissement	-87 093,24 €

001	Résultat investissement reporté	-91 199,44 €
	Résultat cumulé investissement	-178 292,68 €
	Résultat de clôture 2017	151 297,73 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : **151**
Abstentions : **5** DE LA FERTE Thierry, DENIS-POIZOT Françoise,
STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIZOT
Maxence
N'ont pas participé au vote : **2** BOULTOUREAU Hubert, GUENY Nadège

PROCEDE au vote du compte de gestion 2017 du budget annexe Assainissement collectif.

N°2018-56

Compte de gestion – Exercice 2017 – Budget Annexe Lotissements

Madame l'adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2017 du budget annexe Lotissements dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2017
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	153 778,29 €
011	Charges à caractère général	111 945,99 €
66	Charges financières	1 428,79 €
042	Ecritures budgétaires entre section	38 974,72 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	1 428,79 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	153 778,29 €
70	Produits des services	38 974,65 €
75	Autres produits de gestion courante	0,07 €
042	Ecritures budgétaires entre section	113 374,78 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	1 428,79 €
	Résultat exercice fonctionnement	0,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	
	Résultat cumulé fonctionnement	0,00 €

	INVESTISSEMENT	CA 2017
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	130 589,77 €
16	Emprunts et dettes	17 214,99 €
040	Opérations ordre entre section	113 374,78 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	57 689,48 €
10	Dotations fonds divers	18 714,76 €
040	Opération ordre entre section	38 974,72 €
	Résultat exercice investissement	-72 900,29 €
001	Résultat investissement reporté	-120 979,61 €
	Résultat cumulé investissement	-193 879,90 €

	Résultat de clôture 2017	-193 879,90 €
--	--------------------------	---------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 151
Abstentions : 6 DE LA FERTE Thierry, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence
N'a pas participé au vote : 1 MOESIS Marie-Noëlle

PROCEDE au vote du compte de gestion 2017 du budget annexe Lotissements.

N°2018-57

Compte de gestion – Exercice 2017 – Budget Annexe Locaux commerciaux

Madame l'adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2017 du budget annexe Locaux commerciaux dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2017
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	25 834,92 €
011	Charges à caractère général	21 867,73 €
66	Charges financières	3 967,19 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	84 428,80 €
70	Produits des services	5 567,00 €
75	Autres produits de gestion courante	73 307,42 €
77	Produits exceptionnels	5 554,38 €
	Résultat exercice fonctionnement	58 593,88 €
002	Résultat fonctionnement reporté	
	Résultat cumulé fonctionnement	58 593,88 €

	INVESTISSEMENT	CA 2017
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	33 186,10 €
16	Emprunts et dettes	26 413,95 €
23	Immobilisations en cours	6 772,15 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	0,00 €
	Résultat exercice investissement	-33 186,10 €
001	Résultat investissement reporté	
	Résultat cumulé investissement	-33 186,10 €

	Résultat de clôture 2017	25 407,78 €
--	--------------------------	-------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 155
Abstentions : 3 DE LA FERTE Thierry, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

PROCEDE au vote du compte de gestion 2017 du budget annexe Locaux commerciaux.

N°2018-58

Compte de gestion – Exercice 2017 – Budget Annexe maisons de santé

Madame l'adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2017 du budget annexe Maisons de Santé dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2017
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	83 664,29 €
011	Charges à caractère général	31 764,31 €
66	Charges financières	46 109,98 €
042	Ecritures budgétaires entre section	5 790,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	178 771,03 €
70	Produits des services	16 379,50 €
75	Autres produits de gestion courante	160 615,32 €
77	Produits exceptionnels	1 776,21 €
	Résultat exercice fonctionnement	95 106,74 €
002	Résultat fonctionnement reporté	21 071,45 €
	Résultat cumulé fonctionnement	116 178,19 €

	INVESTISSEMENT	CA 2017
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	1 208 722,96 €
16	Emprunts et dettes	1 124 159,53 €
23	Immobilisations en cours	84 563,43 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	984 842,23 €
13	Subventions investissement	979 023,37 €
23	Immobilisations en cours	28,86 €
040	Opération ordre entre section	5 790,00 €
	Résultat exercice investissement	-223 880,73 €
001	Résultat investissement reporté	57 436,15 €
	Résultat cumulé investissement	-166 444,58 €

	Résultat de clôture 2017	-50 266,39 €
--	--------------------------	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 150
Contre : 1 DROUIN Emmanuel
Abstentions : 5 DE LA FERTE Thierry, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence
N'ont pas participé au vote : 2 LEMALE Myriam, MOESIS Marie-Noëlle

PROCEDE au vote du compte de gestion 2017 du budget annexe Maisons de Santé.

N°2018-59

Compte de gestion – Exercice 2017 – Budget Annexe cinéma

Madame l'adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2017 du budget annexe Cinéma dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2017
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	480 571,80 €
011	Charges à caractère général	225 908,92 €
012	Charges de personnel	114 266,44 €
66	Charges financières	11 517,28 €
67	Charges exceptionnelles	356,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	128 523,16 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	468 948,07 €
70	Produits des services	329 907,59 €

74	Dotations, subventions	79 940,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,18 €
77	Produits exceptionnels	36,30 €
042	Ecritures budgétaires entre section	59 064,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	-11 623,73 €
002	Résultat fonctionnement reporté	15 611,66 €
	Résultat cumulé fonctionnement	3 987,93 €

	INVESTISSEMENT	CA 2017
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	144 875,99 €
16	Emprunts et dettes	63 835,45 €
21	Immobilisations corporelles	13 774,12 €
23	Immobilisations en cours	8 202,42 €
040	Opérations ordre entre section	59 064,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	128 523,16 €
040	Opération ordre entre section	128 523,16 €
	Résultat exercice investissement	-16 352,83 €
001	Résultat investissement reporté	16 739,96 €
	Résultat cumulé investissement	387,13 €

	Résultat de clôture 2017	4 375,06 €
--	--------------------------	------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 153
Abstentions : 2 STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence
N'ont pas participé au vote : 2 PORCHER Jean-Luc (pouvoir exercé par COUE Henri),
COUE Henri

PROCEDE au vote du compte de gestion 2017 du budget annexe Cinéma.

N°2018-60

Compte de gestion – Exercice 2017 – Budget Annexe locaux centre-ville

Madame l'adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2017 du budget annexe Locaux Centre Ville dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2017
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	77 635,53 €
011	Charges à caractère général	18 418,22 €
66	Charges financières	4 845,31 €
042	Ecritures budgétaires entre section	54 372,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	204 788,05 €
70	Produits des services	13 562,00 €
75	Autres produits de gestion courante	176 151,05 €
77	Produits exceptionnels	15 075,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	127 152,52 €
002	Résultat fonctionnement reporté	12 057,02 €
	Résultat cumulé fonctionnement	139 209,54 €

	INVESTISSEMENT	CA 2017
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	244 572,79 €
16	Emprunts et dettes	143 584,35 €
21	Immobilisations corporelles	100 988,44 €

	INVESTISSEMENT - RECETTES	266 378,70 €
10	Dotations fonds divers	122 006,70 €
16	Emprunts et dettes	90 000,00 €
041	Opération entre sections	54 372,00 €
	Résultat exercice investissement	21 805,91 €
001	Résultat investissement reporté	-122 006,70 €
	Résultat cumulé investissement	-100 200,79 €
	Résultat de clôture 2017	39 008,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : **152**
Abstentions : **4** DE LA FERTE Thierry, STEPHANE Géraldine,
DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence
N'a pas participé au vote : **1** RETIER Daniel

PROCEDE au vote du compte de gestion 2017 du budget annexe Locaux Centre Ville.

N°2018-61

Compte de gestion – Exercice 2017 – Budget communal

Madame l'adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2017 du budget communal dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2017
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	17 479 857,95 €
011	Charges à caractère général	4 593 173,71 €
012	Charges de personnel	8 426 066,32 €
014	Atténuation de produits	22 968,00 €
65	Charges de gestion courante	2 392 751,63 €
66	Charges financières	600 585,79 €
67	Charges exceptionnelles	67 670,94 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 376 641,56 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	22 473 204,73 €
013	Atténuation de charges	376 606,27 €
70	Produits des services	1 965 123,24 €
73	Impôts et taxes	13 907 325,24 €
74	Dotations, subventions	5 062 026,20 €
75	Autres produits de gestion courante	387 023,02 €
77	Produits exceptionnels	425 727,34 €
042	Ecritures budgétaires entre section	349 373,42 €
	Résultat exercice fonctionnement	4 993 346,78 €
002	Résultat fonctionnement reporté	5 848 021,79 €
	Résultat cumulé fonctionnement	10 841 368,57 €
	INVESTISSEMENT	CA 2017
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	6 850 565,83 €
16	Emprunts et dettes	1 761 589,04 €
20	Immobilisations incorporelles	273 861,17 €
204	Subventions équip versées	391 528,32 €
21	Immobilisations corporelles	1 711 218,57 €
23	Immobilisations en cours	2 354 114,53 €
45	Travaux pour compte de tiers	2 137,07 €
040	Opérations ordre entre section	349 373,42 €

041	Opérations ordre à l'intérieur section	6 743,71 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	6 800 436,08 €
10	Dotations fonds divers	3 027 391,93 €
13	Subventions investissement	376 202,50 €
16	Emprunts et dettes	2 000 466,00 €
21	Immobilisations corporelles	103,41 €
23	Immobilisations en cours	12 886,97 €
040	Opération ordre entre section	1 376 641,56 €
041	Opération entre sections	6 743,71 €
	Résultat exercice investissement	-50 129,75 €
001	Résultat investissement reporté	-935 813,36 €
	Résultat cumulé investissement	-985 943,11 €
Résultat de clôture 2017		9 855 425,46 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	149	
Contre :	1	DROUIN Emmanuel
Abstentions :	5	DE LA FERTE Thierry, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence
N'ont pas participé au vote :	2	VENIERE Bruno, CERISIER Isabelle

PROCEDE au vote du compte de gestion 2017 du budget communal qui donne les résultats suivants.

Monsieur DROUIN évoque l'achat en 2017 des terrains de l'Aubertière pour 652 000 €, des terrains qui valent environ 60 000 / 65 000 €. A priori, ces terres sont louées mais il n'a pas trouvé de loyers perçus dans les budgets. Il souhaiterait savoir si ces terres sont louées et à quel prix.

Madame COQUEREAU répond que ces terres n'ont pas été louées en 2017. Elle confirme que ces terrains sont actuellement inutilisés.

Monsieur GRIMAUD ajoute qu'elles vont être remises à disposition du monde agricole, mais cela ne se fait pas du jour au lendemain.

Madame COQUEREAU pense qu'avant l'achat par la commune, ces terrains étaient prêtés gracieusement à des voisins.

N°2018-62

Compte administratif – Exercice 2017 – Budget Annexe Assainissement collectif

Madame l'adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement collectif dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2017
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	895 425,02 €
011	Charges à caractère général	371 201,17 €
012	Charges de personnel	78 721,81 €
66	Charges financières	87 894,71 €

042	Ecritures budgétaires entre section	357 607,33 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	954 030,26 €
013	Atténuation de charges	640,31 €
70	Produits des services	829 432,35 €
77	Produits exceptionnels	848,80 €
042	Ecritures budgétaires entre section	123 108,80 €
	Résultat exercice fonctionnement	58 605,24 €
002	Résultat fonctionnement reporté	270 985,17 €
	Résultat cumulé fonctionnement	329 590,41 €

	INVESTISSEMENT	CA 2017
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	984 382,59 €
16	Emprunts et dettes	204 458,51 €
20	Immobilisations incorporelles	18 473,90 €
23	Immobilisations en cours	625 970,34 €
040	Opérations ordre entre section	123 108,80 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	12 371,04 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	897 289,35 €
10	Dotations fonds divers	248 208,44 €
13	Subventions investissement	66 731,50 €
16	Emprunts et dettes	200 000,00 €
27	Immobilisations financières	12 371,04 €
040	Opération ordre entre section	357 607,33 €
041	Opération entre sections	12 371,04 €
	Résultat exercice investissement	-87 093,24 €
001	Résultat investissement reporté	-91 199,44 €
	Résultat cumulé investissement	-178 292,68 €

	Résultat de clôture 2017	151 297,73 €
--	---------------------------------	---------------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Monsieur Gilles GRIMAUD, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 150

Abstentions : 5 DE LA FERTE Thierry, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence

N'a pas participé au vote : 1 FOURNIER Daniel

PROCEDE au vote du compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement collectif.

N°2018-63

Compte administratif – Exercice 2017 – Budget Annexe Lotissements

Madame l'adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissements dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2017
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	153 778,29 €
011	Charges à caractère général	111 945,99 €

66	Charges financières	1 428,79 €
042	Ecritures budgétaires entre section	38 974,72 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	1 428,79 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	153 778,29 €
70	Produits des services	38 974,65 €
75	Autres produits de gestion courante	0,07 €
042	Ecritures budgétaires entre section	113 374,78 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	1 428,79 €
	Résultat exercice fonctionnement	0,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	
	Résultat cumulé fonctionnement	0,00 €

	INVESTISSEMENT	CA 2017
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	130 589,77 €
16	Emprunts et dettes	17 214,99 €
040	Opérations ordre entre section	113 374,78 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	57 689,48 €
10	Dotations fonds divers	18 714,76 €
040	Opération ordre entre section	38 974,72 €
	Résultat exercice investissement	-72 900,29 €
001	Résultat investissement reporté	-120 979,61 €
	Résultat cumulé investissement	-193 879,90 €

	Résultat de clôture 2017	-193 879,90 €
--	---------------------------------	----------------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Monsieur Gilles GRIMAUD, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 149
Abstentions : 5 DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE
Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU
Stéphanie, BIZOT Maxence
N'ont pas participé au vote : 2 DE LA FERTE Thierry, CERISIER Isabelle

PROCEDE au vote du compte administratif 2017 du budget annexe Lotissements.

N°2018-64

Compte administratif – Exercice 2017 – Budget Annexe Locaux commerciaux

Madame l'adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2017 du budget annexe Locaux commerciaux dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2017
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	25 834,92 €
011	Charges à caractère général	21 867,73 €
66	Charges financières	3 967,19 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	84 428,80 €
70	Produits des services	5 567,00 €
75	Autres produits de gestion courante	73 307,42 €
77	Produits exceptionnels	5 554,38 €
	Résultat exercice fonctionnement	58 593,88 €

002	Résultat fonctionnement reporté	
	Résultat cumulé fonctionnement	58 593,88 €
	INVESTISSEMENT	CA 2017
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	33 186,10 €
16	Emprunts et dettes	26 413,95 €
23	Immobilisations en cours	6 772,15 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	0,00 €
	Résultat exercice investissement	-33 186,10 €
001	Résultat investissement reporté	
	Résultat cumulé investissement	-33 186,10 €
	Résultat de clôture 2017	25 407,78 €

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Monsieur Gilles GRIMAUD, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 153
Abstentions : 2 STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence
N'a pas participé au vote : 1 DE LA FERTE Thierry

PROCEDE au vote du compte administratif 2017 du budget annexe Locaux commerciaux.

N°2018-65

Compte administratif – Exercice 2017 – Budget Annexe Maisons de Santé

Madame l'adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2017 du budget annexe Maisons de Santé dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2017
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	83 664,29 €
011	Charges à caractère général	31 764,31 €
66	Charges financières	46 109,98 €
042	Ecritures budgétaires entre section	5 790,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	178 771,03 €
70	Produits des services	16 379,50 €
75	Autres produits de gestion courante	160 615,32 €
77	Produits exceptionnels	1 776,21 €
	Résultat exercice fonctionnement	95 106,74 €
002	Résultat fonctionnement reporté	21 071,45 €
	Résultat cumulé fonctionnement	116 178,19 €
	INVESTISSEMENT	CA 2017
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	1 208 722,96 €
16	Emprunts et dettes	1 124 159,53 €
23	Immobilisations en cours	84 563,43 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	984 842,23 €
13	Subventions investissement	979 023,37 €
23	Immobilisations en cours	28,86 €
040	Opération ordre entre section	5 790,00 €

	Résultat exercice investissement	-223 880,73 €
001	Résultat investissement reporté	57 436,15 €
	Résultat cumulé investissement	-166 444,58 €
	Résultat de clôture 2017	-50 266,39 €

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Monsieur Gilles GRIMAUD, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	149	
Contre :	2	DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie
Abstentions :	3	DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence
N'ont pas participé au vote :	2	LEMALE Myriam, DE LA FERTE Thierry

PROCEDE au vote du compte administratif 2017 du budget annexe Maisons de Santé.

N°2018-66

Compte administratif – Exercice 2017 – Budget Annexe Cinéma

Madame l'adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2017 du budget annexe Cinéma dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2017
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	480 571,80 €
011	Charges à caractère général	225 908,92 €
012	Charges de personnel	114 266,44 €
66	Charges financières	11 517,28 €
67	Charges exceptionnelles	356,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	128 523,16 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	468 948,07 €
70	Produits des services	329 907,59 €
74	Dotations, subventions	79 940,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,18 €
77	Produits exceptionnels	36,30 €
042	Ecritures budgétaires entre section	59 064,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	-11 623,73 €
002	Résultat fonctionnement reporté	15 611,66 €
	Résultat cumulé fonctionnement	3 987,93 €
	INVESTISSEMENT	CA 2017
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	144 875,99 €
16	Emprunts et dettes	63 835,45 €
21	Immobilisations corporelles	13 774,12 €
23	Immobilisations en cours	8 202,42 €
040	Opérations ordre entre section	59 064,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	128 523,16 €
040	Opération ordre entre section	128 523,16 €
	Résultat exercice investissement	-16 352,83 €
001	Résultat investissement reporté	16 739,96 €
	Résultat cumulé investissement	387,13 €
	Résultat de clôture 2017	4 375,06 €

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Monsieur Gilles GRIMAUD, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 152
Abstentions : 2 STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence
N'ont pas participé au vote : 2 BELLANGER Jean-Luc, HENRY Karen

PROCEDE au vote du compte administratif 2017 du budget annexe Cinéma.

N°2018-67

Compte administratif – Exercice 2017 – Budget Annexe Locaux Centre-Ville

Madame l'adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2017 du budget annexe Locaux Centre Ville dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2017
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	77 635,53 €
011	Charges à caractère général	18 418,22 €
66	Charges financières	4 845,31 €
042	Ecritures budgétaires entre section	54 372,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	204 788,05 €
70	Produits des services	13 562,00 €
75	Autres produits de gestion courante	176 151,05 €
77	Produits exceptionnels	15 075,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	127 152,52 €
002	Résultat fonctionnement reporté	12 057,02 €
	Résultat cumulé fonctionnement	139 209,54 €

	INVESTISSEMENT	CA 2017
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	244 572,79 €
16	Emprunts et dettes	143 584,35 €
21	Immobilisations corporelles	100 988,44 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	266 378,70 €
10	Dotations fonds divers	122 006,70 €
16	Emprunts et dettes	90 000,00 €
041	Opération entre sections	54 372,00 €
	Résultat exercice investissement	21 805,91 €
001	Résultat investissement reporté	-122 006,70 €
	Résultat cumulé investissement	-100 200,79 €

	Résultat de clôture 2017	39 008,75 €
--	--------------------------	-------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Monsieur Gilles GRIMAUD, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 149
Abstentions : 5 DE LA FERTE Thierry, STEPHANE Géraldine,
DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT
Maxence
N'ont pas participé au vote : 2 LECLERCQ Vanessa, MONVOISIN Nathalie

PROCEDE au vote du compte administratif 2017 du budget annexe Locaux Centre Ville.

N°2018-68

Compte administratif – Exercice 2017 – Budget communal

Madame l'adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2017 du budget communal dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2017
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	17 479 857,95 €
011	Charges à caractère général	4 593 173,71 €
012	Charges de personnel	8 426 066,32 €
014	Atténuation de produits	22 968,00 €
65	Charges de gestion courante	2 392 751,63 €
66	Charges financières	600 585,79 €
67	Charges exceptionnelles	67 670,94 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 376 641,56 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	22 473 204,73 €
013	Atténuation de charges	376 606,27 €
70	Produits des services	1 965 123,24 €
73	Impôts et taxes	13 907 325,24 €
74	Dotations, subventions	5 062 026,20 €
75	Autres produits de gestion courante	387 023,02 €
77	Produits exceptionnels	425 727,34 €
042	Ecritures budgétaires entre section	349 373,42 €
	Résultat exercice fonctionnement	4 993 346,78 €
002	Résultat fonctionnement reporté	5 848 021,79 €
	Résultat cumulé fonctionnement	10 841 368,57 €

	INVESTISSEMENT	CA 2017
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	6 850 565,83 €
16	Emprunts et dettes	1 761 589,04 €
20	Immobilisations incorporelles	273 861,17 €
204	Subventions équip versées	391 528,32 €
21	Immobilisations corporelles	1 711 218,57 €
23	Immobilisations en cours	2 354 114,53 €
45	Travaux pour compte de tiers	2 137,07 €
040	Opérations ordre entre section	349 373,42 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	6 743,71 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	6 800 436,08 €
10	Dotations fonds divers	3 027 391,93 €
13	Subventions investissement	376 202,50 €
16	Emprunts et dettes	2 000 466,00 €
21	Immobilisations corporelles	103,41 €
23	Immobilisations en cours	12 886,97 €
040	Opération ordre entre section	1 376 641,56 €
041	Opération entre sections	6 743,71 €
	Résultat exercice investissement	-50 129,75 €
001	Résultat investissement reporté	-935 813,36 €
	Résultat cumulé investissement	-985 943,11 €

Résultat de clôture 2017	9 855 425,46 €
--------------------------	----------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Monsieur Gilles GRIMAUD, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 149
Contre : 1 DROUIN Emmanuel
Abstentions : 5 DE LA FERTE Thierry, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE
Géraldine, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence
N'a pas participé au vote : 1 JAMES Marie-Agnès

PROCEDE au vote du compte administratif 2017 du budget communal.

N°2018-69

Affectation des résultats – Exercice 2017 – Budget Annexe Assainissement Collectif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement collectif déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	897 289,35 €	954 030,26 €	1 851 319,61 €
dépenses	984 382,59 €	895 425,02 €	1 879 807,61 €
résultat exercice	-87 093,24 €	58 605,24 €	-28 488,00 €
résultat reporté	-91 199,44 €	270 985,17 €	179 785,73 €
résultat de clôture 2017	-178 292,68 €	329 590,41 €	151 297,73 €
solde restes à réaliser	-81 000,00 €		-81 000,00 €
résultat global	-259 292,68 €	329 590,41 €	70 297,73 €

APRES en avoir délibéré,

Pour : 150
Abstentions : 6 DE LA FERTE Thierry, DENIS-POIZOT Françoise,
STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel,
BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence
N'a pas participé au vote : 1 CHERE Nicolas

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

D I	001- résultat investissement reporté	178 292,68 €
R I	1068-excédent fonct capitalisé	259 292,68 €
R F	002- résultat fonctionnement reporté	70 297,73 €

En réponse à Monsieur GRANIER, Madame COQUEREAU explique qu'il y avait un déficit en investissement mais un excédent en fonctionnement, le résultat de fonctionnement

reporté est donc de 70 297,73 €. Le résultat de fonctionnement sert à équilibrer l'investissement. Ce qui n'a pas servi passe en report (recettes de fonctionnement).

N°2018-70

Affectation des résultats – Exercice 2017 – Budget Annexe Lotissements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2017 du budget annexe lotissements déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	57 689,48 €	153 778,29 €	211 467,77 €
dépenses	130 589,77 €	153 778,29 €	284 368,06 €
résultat exercice	-72 900,29 €	0,00 €	-72 900,29 €
résultat reporté	-120 979,61 €	0,00 €	-120 979,61 €
résultat de clôture 2017	-193 879,90 €	0,00 €	-193 879,90 €
solde restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
résultat global	-193 879,90 €	0,00 €	-193 879,90 €

APRES en avoir délibéré,

Pour : 150

Abstentions : 6 DE LA FERTE Thierry, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

N'a pas participé au vote : 1 TROTTIER Marie-Annick

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

D I	001- résultat investissement reporté	193 879,90 €
R I	1068-excédent fonct capitalisé	0,00 €
R F	002- résultat fonctionnement reporté	0,00 €

N°2018-71

Affectation des résultats – Exercice 2017 – Budget Annexe Locaux commerciaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2017 du budget annexe locaux commerciaux déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	0,00 €	84 428,80 €	84 428,80 €
dépenses	33 186,10 €	25 834,92 €	59 021,02 €
résultat exercice	-33 186,10 €	58 593,88 €	25 407,78 €
résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
résultat de clôture 2017	-33 186,10 €	58 593,88 €	25 407,78 €
solde restes à réaliser	-21 000,00 €		-21 000,00 €
résultat global	-54 186,10 €	58 593,88 €	4 407,78 €

APRES en avoir délibéré,

Pour : 150
Contre : 1 BIOTEAU Stéphanie
Abstentions : 3 DE LA FERTE Thierry, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence
N'ont pas participé au vote : 3 MOESIS Marie-Noëlle, VITRE Alain, DENUAULT Raymond

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

D I	001- résultat investissement reporté	33 186,10 €
R I	1068-excédent fonct capitalisé	54 186,10 €
R F	002- résultat fonctionnement reporté	4 407,78 €

N°2018-72

Affectation des résultats – Exercice 2017 – Budget Annexe maisons de santé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2017 du budget annexe maisons de santé déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	984 842,23 €	178 771,03 €	1 163 613,26 €
dépenses	1 208 722,96 €	83 664,29 €	1 292 387,25 €
résultat exercice	-223 880,73 €	95 106,74 €	-128 773,99 €
résultat reporté	57 436,15 €	21 071,45 €	78 507,60 €
résultat de clôture 2017	-166 444,58 €	116 178,19 €	-50 266,39 €
solde restes à réaliser	-50 000,00 €		-50 000,00 €
résultat global	-216 444,58 €	116 178,19 €	-100 266,39 €

APRES en avoir délibéré,

Pour : 148
Contre : 1 DROUIN Emmanuel
Abstentions : 7 BRICAULT Patrick (pouvoir exercé par BOISSEAU Sylvie), BOISSEAU Sylvie, DE LA FERTE Thierry, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence
N'a pas participé au vote : 1 BOCAGE Frédéric

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

D I	001- résultat investissement reporté	166 444,58 €
R I	1068-excédent fonct capitalisé	116 178,19 €
R F	002- résultat fonctionnement reporté	0,00 €

N°2018-73

Affectation des résultats – Exercice 2017 – Budget Annexe cinéma

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2017 du budget annexe cinéma déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	128 523,16 €	468 948,07 €	597 471,23 €
dépenses	144 875,99 €	480 571,80 €	625 447,79 €
résultat exercice	-16 352,83 €	-11 623,73 €	-27 976,56 €
résultat reporté	16 739,96 €	15 611,66 €	32 351,62 €
résultat de clôture 2017	387,13 €	3 987,93 €	4 375,06 €
solde restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
résultat global	387,13 €	3 987,93 €	4 375,06 €

APRES en avoir délibéré,

Pour : 155
Abstention : 1 BIZOT Maxence
N'a pas participé au vote : 1 STEPHANE Géraldine

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

R I	001- résultat investissement reporté	387,13 €
R I	1068-excédent fonct capitalisé	0,00 €
R F	002- résultat fonctionnement reporté	3 987,93 €

N°2018-74

Affectation des résultats – Exercice 2017 – Budget Annexe locaux centre-ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2017 du budget annexe locaux centre ville déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	266 378,70 €	204 788,05 €	471 166,75 €
dépenses	244 572,79 €	77 635,53 €	322 208,32 €
résultat exercice	21 805,91 €	127 152,52 €	148 958,43 €
résultat reporté	-122 006,70 €	12 057,02 €	-109 949,68 €
résultat de clôture 2017	-100 200,79 €	139 209,54 €	39 008,75 €
solde restes à réaliser	-5 000,00 €		-5 000,00 €
résultat global	-105 200,79 €	139 209,54 €	34 008,75 €

APRES en avoir délibéré,

Pour : 150
Abstentions : 5 DE LA FERTE Thierry, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence
N'ont pas participé au vote : 2 GASNIER Johan, SORIN Laëticia

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

D I	001- résultat investissement reporté	100 200,79 €
R I	1068-excédent fonct capitalisé	105 200,79 €
R F	002- résultat fonctionnement reporté	34 008,75 €

Affectation des résultats – Exercice 2017 – Budget communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2017 du budget communal déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	6 800 436,08 €	22 473 204,73 €	29 273 640,81 €
dépenses	6 850 565,83 €	17 479 857,95 €	24 330 423,78 €
résultat exercice	-50 129,75 €	4 993 346,78 €	4 943 217,03 €
résultat reporté	-935 813,36 €	5 848 021,79 €	4 912 208,43 €
résultat de clôture 2017	-985 943,11 €	10 841 368,57 €	9 855 425,46 €
solde restes à réaliser	-1 202 650,00 €		-1 202 650,00 €
résultat global	-2 188 593,11 €	10 841 368,57 €	8 652 775,46 €

APRES en avoir délibéré,

Pour : 151
Contre : 1 DROUIN Emmanuel
Abstentions : 5 DE LA FERTE Thierry, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE
 Géraldine, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

D I	001- résultat investissement reporté	985 943,11 €
R I	1068-excédent fonct capitalisé	2 188 593,11 €
R F	002- résultat fonctionnement reporté	8 652 775,46 €

Budget primitif – Exercice 2018 – Budget Assainissement Collectif

Madame l'adjointe au maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2018 du budget Assainissement collectif, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2018 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 1 046 797.73 €
 - Section d'investissement : 2 321 292.68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après en avoir délibéré,

Pour : 150
Abstentions : 6 DE LA FERTE Thierry, DENIS-POIZOT Françoise,
 STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU
 Stéphanie, BIZOT Maxence

N'a pas participé au vote : 1 MOESIS Marie-Noëlle

PROCEDE au vote du budget primitif 2018 du budget Assainissement collectif.

N°2018-77

Budget primitif – Exercice 2018 – Budget Lotissements

Madame l'adjointe au maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2018 du budget lotissements, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2018 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 3 657 620.10 €
- Section d'investissement : 1 975 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

Pour : 149

Abstentions : 7 DE LA FERTE Thierry, VERDIER Laurent, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par VERDIER Laurent), STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

N'a pas participé au vote : 1 DENIS-POIZOT Françoise

PROCEDE au vote du budget primitif 2018 du budget lotissements.

N°2018-78

Budget primitif – Exercice 2018 – Budget Locaux Commerciaux

Madame l'adjointe au maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2018 du budget Locaux Commerciaux, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2018 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 85 107.78€
- Section d'investissement : 101 186.10€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

Pour : 150

Abstentions : 7 DE LA FERTE Thierry, VERDIER Laurent, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par VERDIER Laurent), STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

PROCEDE au vote du budget primitif 2018 du budget Locaux Commerciaux.

N°2018-79

Budget primitif – Exercice 2018 – Budget Maisons de Santé

Madame l'adjointe au maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2018 du budget Maisons de Santé, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2018 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :	193 600.00 €
- Section d'investissement :	584 678.19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

Pour :	146	
Contre :	2	DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel
Abstentions :	8	DE LA FERTE Thierry, MARTIN Bernadette, EVAIN Christiane, VERDIER Laurent, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par VERDIER Laurent), STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence
N'a pas participé au vote :	1	SEJOURNE Michel

PROCEDE au vote du budget primitif 2018 du budget Maisons de santé.

Monsieur DROUIN évoque les investissements supplémentaires pour les stores et la climatisation liés à de la malfaçon.

Madame COQUEREAU ne pense pas qu'on puisse appeler cela de la malfaçon. Elle rappelle en effet que les professionnels de la maison de santé ont demandé des stores et une étude avait été engagée pour la climatisation.

Monsieur GRIMAUD ajoute qu'on verra quelle suite sera donnée à cette étude.

N°2018-80

Budget primitif – Exercice 2018 – Budget Cinéma

Madame l'adjointe au maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2018 du budget Cinéma Le Maingué, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2018 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 600 487.93 €
- Section d'investissement : 161 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après en avoir délibéré,

- Pour :** 148
- Abstentions :** 5 EVAIN Christiane, VERDIER Laurent, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par VERDIER Laurent), STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence
- N'ont pas participé au vote :** 4 PASSELANDE Germain, CHAUVIN Hélène, LEUSIE Marc (pouvoir exercé par PASSELANDE Germain), CERISIER Isabelle

PROCEDE au vote du budget primitif 2018 du budget Cinéma Le Maingué.

En réponse à Madame CERISIER sur la différence de budget en charges exceptionnelles (CA 2017 : 356 € - BP 2018 : 76 000 €), Madame COQUEREAU indique qu'une somme de 75 000 € (Cinémascop) va être versée à la collectivité, mais elle ne lui est pas destinée: on la retrouve donc en dépenses et en recettes.

Monsieur DROUIN en profite pour souligner la qualité de la programmation du cinéma depuis le passage en régie et informe qu'il votera en faveur de ce budget.

N°2018-81

Budget primitif – Exercice 2018 – Budget Locaux centre-ville

Madame l'adjointe au maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2018 du budget Locaux Centre Ville, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2018 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 200 008.75 €
- Section d'investissement : 619 200.79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

- Pour :** 146
- Abstentions :** 9 DE LA FERTE Thierry, EVAIN Christiane, VERDIER Laurent, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par VERDIER Laurent), DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence
- N'ont pas participé au vote :** 2 HUREL Philippe, JUBLIN Marc

Fixation des taux d'imposition – Année 2018

Madame l'adjointe au maire expose que le Conseil doit approuver les taux pour l'année 2018.

Elle précise que les bases prévisionnelles n'ont pas encore été transmises par les services fiscaux.

Elle propose de reconduire les taux 2017 qui correspondaient aux taux cibles calculés suite à la création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	146	
Contre :	3	DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, SORTANT Olivier
Abstentions :	6	DE LA FERTE Thierry, SAUVAGE Véronique, BRUAND Martine, METAYER Caroline (pouvoir exercé par SAUVAGE Véronique), STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence
N'ont pas participé au vote :	2	HEULIN Pierre-Marie, GROSBOIS Claude

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.90 %
- Taxe Foncier Bâti : 21.50 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 34.41 %

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Attribution de subventions aux associations à caractère culturel – Année 2018

Madame l'adjointe au maire expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés, et qu'en fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions et/ou communes déléguées concernées.

Elle présente au Conseil les propositions de subventions aux associations à caractère culturel.

Elle précise que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 149

Abstentions : 7 VERDIER Laurent, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par VERDIER Laurent), MICHEL Muriel (pouvoir exercé par GUILLET Marina), GUILLET Marina, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence

N'a pas participé au vote : 1 THIERRY Irène

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

association	commune	Montant
ARCS	CHATELAIS	500,00 €
AVANT DEUX DU HAUT ANJOU	SEGRE	500,00 €
CENTRALE 7	NYOISEAU	5 000,00 €
CINE CLUB LES MISTONS	SEGRE	1 500,00 €
CULTURE ET LOISIRS ST MARTIN	ST MARTIN	105,00 €
FOYER LAIQUE SEGRE	SEGRE	5 200,00 €
JAZZ AU PAYS ASSOCIATION	SEAB	40 000,00 €
LES AMIS DU CHATEAU	NOYANT	2 000,00 €
LES FOLIKLORES	SEGRE	7 000,00 €
MARANSAIS LIRE	MARANS	685,00 €
OMC-Office Municipal Culture Segré	SEGRE	91 000,00 €
TOTAL		153 490,00 €

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2018.

Madame COQUEREAU indique que le montant attribué aux associations à caractère culturel représente 19% du montant total alloué aux associations.

Monsieur DROUIN indique qu'une somme d'environ 200 000 € est versée à des offices municipaux qui ont un statut associatif et sont présidés par des élus. Leur bureau est composé de président, vice-président, trésorier, secrétaire qui sont essentiellement des élus. Il pense qu'il serait plus sain que ces offices dépendent directement de la municipalité et qu'ils ne soient plus sous statut associatif.

Monsieur GRIMAUD informe que ce fonctionnement, qui existe depuis de nombreuses années, a apporté pas mal de satisfaction, sur le plan de la participation. Ces offices qui existent sur la commune déléguée de Segré seront sûrement amenés à évoluer après 2020, à voir sous quelle forme. Le fait de retrouver dans ces offices municipaux à la fois les élus et l'ensemble des associations est ce qui permet à ces dernières d'échanger, et c'est une bonne chose. Aborder les problématiques et les besoins budgétaires ensemble représente des échanges positifs et intéressants.

Monsieur GRIMAUD signale à **Monsieur DROUIN** que le temps de parole est limité.

Monsieur DROUIN fait remarquer que d'autres personnes sont intervenues très longuement en début de séance. Il ajoute que ces questions le gênent peut-être mais pas lui.

Monsieur DROUIN signale que le Conseil d'Etat est très réticent à la forme associative, par rapport aux offices municipaux, notamment lorsque leurs bureaux sont constitués essentiellement d'élus. Le Conseil d'Etat qualifie même cela de gestion de fait.

Attribution de subventions aux associations « Jeunesse » - Année 2018

Madame l'adjointe au maire expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés, et qu'en fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions et/ou communes déléguées concernées.

Elle présente au Conseil les propositions de subventions aux associations « jeunesse ».

Elle précise que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 145
Abstentions : 9 HUREL Philippe, LECLERCQ Vanessa, EVAIN
 Christiane, VERDIER Laurent, BODIER Marcelle
 (pouvoir exercé par VERDIER Laurent), DENIS-
 POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, BIZOT
 Maxence, MONVOISIN Nathalie
N'ont pas participé au vote : 3 OREILLARD Gabriel, CHAUVIN Hélène, THIERRY
 Irène

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

association	Montant
AFR FAMILLES RURALES BOURG D IRE	4 560,00 €
AFR FAMILLES RURALES HOTELLERIE	4 510,00 €
AFR FAMILLES RURALES MARANS	9 400,00 €
AFR FAMILLES RURALES NYOISEAU	830,00 €
AFR FAMILLES RURALES STE GEMMES D ANDIGNE	2 235,00 €
FOYER LAIQUE NOYANT	171 920,00 €
FOYER LAIQUE NYOISEAU	500,00 €
LES FOLIKLORES	900,00 €
LUDOMINO	800,00 €
OGEC Ecole privée Bourg d'Iré	3 155,00 €
OGEC Ecole Aviré Notre Dame	905,00 €
OGEC Ecole B Chevreau Segré	3 960,00 €
OGEC Ecole Notre Dame Marans	1 200,00 €
OGEC Ecole Sacré Cœur Ste Gemmes	3 105,00 €
TOTAL	207 980,00 €

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2018.

Madame COQUEREAU indique que le montant attribué aux associations « jeunesse » représente 26% du montant total alloué aux associations.

Madame THIERRY évoque la subvention pour le centre de loisirs de Marans du mercredi matin qui est moindre que celle sollicitée. Elle demande si cette somme va être réactualisée en fonction du maintien de la semaine scolaire à 4.5 jours.

Monsieur GRIMAUD rappelle que l'aide au centre de loisirs a été prolongée jusqu'en juin 2018. Aucune décision n'a été prise pour la suite. Des réflexions vont être relancées sur les centres de loisirs en complément des temps scolaires. Aucune réponse ne peut être donnée pour le moment.

Madame THIERRY mentionne que le centre de loisirs est ouvert à tous les enfants de Segré-en-Anjou Bleu.

Monsieur GRIMAUD rectifie : à tous les enfants qui sont scolarisés en école privée.

N°2018-85

Attribution de subventions aux associations à caractère scolaire – Année 2018

Madame l'adjointe au maire expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés, et qu'en fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions et/ou communes déléguées concernées.

Elle présente au Conseil les propositions de subventions aux associations à caractère scolaire.

Elle précise que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 150
Abstentions : 4 DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence,
N'ont pas participé au vote : 3 OREILLARD Gabriel, DE LA SELLE Noémie, MORICEAU Philippe

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

association	commune	Montant
ABEE ASSOCIATION	BOURG IRE	80,00 €
APE Ecole Nyoiseau	NYOISEAU	1 250,00 €
APE Ecole privée La Source CHATELAIS	CHATELAIS	1 050,00 €
APE Ecole Notre Dame MARANS	MARANS	2 500,00 €
APE Ecole publique Louvaines	LOUVAINES	500,00 €
APE Ecole Sacré Cœur Ste Gemmes	STE GEMMES	2 500,00 €
APE Ecole St Georges Noyant	NOYANT	1 000,00 €
APE Les Prés Verts CHATELAIS	CHATELAIS	2 520,00 €
APE Ecole Dolto/Fontaine	SEGRE	500,00 €
CPEEP NOYANT-Conseil Parents Elèves	NOYANT	440,00 €
USEP Ecole maternelle Les Pierres Bleues	SEGRE	768,00 €
AMICALE Ecole Pierres Bleues Primaire	SEGRE	1 829,00 €
ESCAPADE ASSOC	SEGRE	500,00 €
IME IMPRO CLAIRVAL	SEGRE	617,00 €
OGEC Collège St Joseph	SEAB	3 700,00 €
OGEC Cantine Bourg d'Iré	BOURG IRE	3 285,00 €

OGEC Cantine Hotellerie	HOTELLERIE	8 000,00 €
OGEC Ecole B Chevreau Segré	SEGRE	1 385,00 €
OGEC Ecole St Joseph Segré	SEGRE	2 633,00 €
OGEC Ecole Sacré Cœur Ste Gemmes	STE GEMMES	2 550,00 €
OGEC Cantine Ecole Sacré Cœur Ste Gemmes	STE GEMMES	7 600,00 €
OGEC Ecole St René Goupil	ST MARTIN	705,00 €
USEP Ecole FDoito Segré	SEGRE	1 061,00 €
USEP Ecole Nyoiseau	NYOISEAU	550,00 €
USEP Ecole R Fontaine Segré	SEGRE	1 445,00 €
USEP Les 3 plumes	SIUP	1 200,00 €
Subventions transports scolaires		12 000,00 €
TOTAL		62 168,00 €

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2018.

Madame COQUEREAU indique que le montant attribué aux associations à caractère scolaire représente 9% du montant total alloué aux associations.

N°2018-86

Attribution de subventions aux associations à caractère social – Année 2018

Madame l'adjointe au maire expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés, et qu'en fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions et/ou communes déléguées concernées.

Elle présente au Conseil les propositions de subventions aux associations à caractère social.

Elle précise que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 150

Abstentions : 6 BRICAULT Patrick (pouvoir exercé par BOISSEAU Sylvie), BOISSEAU Sylvie, GUILLET Marina, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence

N'a pas participé au vote : 1 BUCHOT Marie-Françoise (pouvoir exercé par GUIMON Vincent)

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

association	Montant
AAHAHA ATELIER PROTEGE	900,00 €
ADAPEI 49	660,00 €
ADMR VAL DE L OUDON	1 500,00 €
AFCCC	150,00 €
AFR FAMILLES RURALES PAYS SEGREEN	1 000,00 €
AIDES	5 500,00 €

APMH 49-ASSO PERSONNES MALADES ET HANDICAPEES	120,00 €
ARBRE VERT	5 000,00 €
ASDIES	500,00 €
ASSADOM	1 500,00 €
CIDFF-CENTRE INFO DROITS FEMME FAMILLE	1 500,00 €
MOUVEMENT VIE LIBRE	250,00 €
CONJOINTS SURVIVANTS VEUF VEUF CHEFS DE FAMILLE DU 49	100,00 €
ASSO SECOURISTES ANGEVINS	2 000,00 €
DONNEURS DE VOIX Bibliothèque sonore	200,00 €
ENVOL	3 524,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	2 200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	65,00 €
SOS FEMMES	1 000,00 €
ST VINCENT DE PAUL	14 000,00 €
TOTAL	41 669,00 €

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2018.

Madame COQUEREAU indique que le montant attribué aux associations à caractère social représente 5% du montant total alloué aux associations, le Centre Communal d'Action Sociale faisant l'objet d'une subvention dissociée.

N°2018-87

Attribution de subventions aux associations à caractère sportif – Année 2018

Madame l'adjointe au maire expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés, et qu'en fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions et/ou communes déléguées concernées.

Elle présente au Conseil les propositions de subventions aux associations à caractère sportif.

Elle précise que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 149
Abstentions : 3 DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence
N'ont pas participé au vote : 5 PELLUAU Dominique, ROISNET Valérie, CAILLIERE Laure (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), BUCHOT Marie-Françoise (pouvoir exercé par GUIMON Vincent), DROUIN Emmanuel

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

association	commune	Montant
AVENIR FOOTBALL LE BOURG D IRE LE TREMBLAY	BOURG IRE	600,00 €
CHATELAIS FOOTBALL CLUB	CHATELAIS	2 000,00 €

ASSO SPORTIVE COLLEGE GEORGES GIRONDE	SEGRE	1 108,00 €
ASSO SPORTIVE COLLEGE SAINT JOSEPH	SEGRE	1 108,00 €
ASSO SPORTIVE COLLEGE SAINT JOSEPH (ugsel)	SEGRE	2 000,00 €
BOSCO BAD	ST MARTIN	300,00 €
CSNBA NOYANT-CLUB SPORT NOYANT BEL AIR	NOYANT	5 000,00 €
AMICALE Ecole Pierres Bleues Primaire	SEGRE	412,00 €
ESSHA SPORT ADAPTE	BOURG IRE	100,00 €
ESSHA FOOT	SEGRE	23 000,00 €
ESSHA	SEGRE	60 000,00 €
ESSHA-HAND N3 saison 2017/18	SEGRE	6 304,00 €
ESSHA-HOCKEY N2 saison 2017/18	SEGRE	3 642,00 €
FOOT DE TABLE ASSOC	SEGRE	73,00 €
FOOTBALL CLUB NYOISEAU BOUILLE GRUGE	NYOISEAU	1 500,00 €
LA PETANQUE NYOISIENNE	NYOISEAU	300,00 €
ASSO SPORTIVE LYCEE BLAISE PASCAL	SEGRE	1 108,00 €
ASSO SPORTIVE LYCEE BOURG CHEVREAU	SEGRE	1 520,00 €
ASSO SPORTIVE PRIMAIRE BOURG CHEVREAU	SEGRE	412,00 €
COMITE ORGANISATION NANTES-SEGRE	SEGRE	5 000,00 €
OGEC Ecole St Joseph Segré	SEGRE	412,00 €
OMS ASSOC-fonctionnement	SEGRE	80 000,00 €
OMS ASSOC-kayathlon	SEGRE	3 200,00 €
OMS ASSOC-trail urbain	SEGRE	4 000,00 €
RANDO PLAISIR ASSOC	SEGRE	73,00 €
ROUES LIBRES	SEGRE	73,00 €
SPORTING CLUB GEMMOIS FOOT	STE GEMMES	2 500,00 €
SPORTING CLUB GEMMOIS BASKET	STE GEMMES	400,00 €
UNION SPORTIVE MARANS GENE	MARANS	1 000,00 €
USEP Ecole R Fontaine Segré	SEGRE	412,00 €
USJA BASKET ST MARTIN DU BOIS	ST MARTIN	1 800,00 €
USJA FOOTBALL ST MARTIN DU BOIS	ST MARTIN	4 000,00 €
TOTAL		213 357,00 €

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2018.

Madame COQUEREAU indique que le montant attribué aux associations à caractère sportif représente 27% du montant total alloué aux associations.

N°2018-88

Attribution de subventions aux associations diverses – Année 2018

Madame l'adjointe au maire expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés, et qu'en fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions et/ou communes déléguées concernées.

Elle présente au Conseil les propositions de subventions aux associations diverses.

Elle précise que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 148

Abstentions : 8 EVAÏN Christiane, VERDIER Laurent, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par VERDIER Laurent), DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence,

N'a pas participé au vote : 1 PELLUAU Dominique

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

association	commune	Montant
ACPG BOURG IRE-ANCIENS COMBAT PRISON GUERRE	BOURG IRE	80,00 €
AFR FAMILLES RURALES AVIRE LOUVAINES	AVIRE-LOUVAINES	730,00 €
AFR FAMILLES RURALES CHATELAIS	CHATELAIS	1 435,00 €
AFR FAMILLES RURALES MARANS-théâtre	MARANS	1 100,00 €
AFR FAMILLES RURALES MARANS-toutes activités	MARANS	1 400,00 €
AFR FAMILLES RURALES NYOISEAU	NYOISEAU	900,00 €
AMICALE ANCIENS MARINS Segré	SEGRE	60,00 €
AMICALE ANCIENS MINEURS FER	NYOISEAU-SEGRE	110,00 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	AVIRE	80,00 €
AMIS DE L'ETANG	HOTELLERIE	200,00 €
ACPG SEGRE-ANCIENS COMBAT PRISON GUERRE	SEGRE	60,00 €
BIEN VIVRE EN ANJOU	SEAB	150,00 €
CERCLE DE LA MADELEINE SEGRE	SEGRE	60,00 €
CERCLE MIXTE 6EME R G ASSOC	SEGRE	150,00 €
CHUT ASSOCIATION	SEGRE	60,00 €
CLUB DE L AMITIE LOUVAINES	LOUVAINES	300,00 €
CLUB DE L AMITIE AVIRE	AVIRE	160,00 €
CLUB DE L AMITIE ST MARTIN	ST MARTIN	150,00 €
CLUB DU BON TEMPS MARANS	MARANS	270,00 €
CLUB SOLEIL LA FERRIERE	FERRIERE	150,00 €
ASSO DES MINES DE FER	NYOISEAU	4 650,00 €
COMICE AGRICOLE CANTON SEGRE	SEAB	1 800,00 €
COMITE DE JUMELAGE SEGRE	SEGRE	5 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE NOYANT	NOYANT	2 200,00 €
COMITE DES FETES AVIRE	AVIRE	480,00 €
COMITE DES FETES SEGRE	SEGRE	9 000,00 €
COMITE DES FETES CHATELAIS	CHATELAIS	1 500,00 €
COMITE DES FETES MARANS	MARANS	600,00 €
COMITE DES FETES MONTGUILLON	MONTGUILLON	665,00 €
COMITE DES FETES NYOISEAU	NYOISEAU	1 500,00 €
COMITE DES FETES LA FERRIERE	FERRIERE	150,00 €
COMITE DES FETES ST SAUVEUR	ST SAUVEUR	310,00 €
COMITE GEMMOIS D'ANIMATION	STE GEMMES	2 000,00 €
COMITE DES FETES LA CHAPELLE	CHAPELLE	1 000,00 €
ECHANGES ET LOISIRS MONTGUILLON	MONTGUILLON	600,00 €
ELAN-ENSEMBLE POUR L ANIMATION NOYANTAISE	NOYANT	4 000,00 €
FNACA HOTELLERIE-ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	HOTELLERIE	100,00 €
FNACA BOURG D IRE-ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	BOURG IRE	80,00 €
FNACA LA CHAPELLE	CHAPELLE	120,00 €
FNACA SEGRE-ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	SEGRE	60,00 €
FNATH ACCIDENTES DU TRAVAIL ET HANDICAPES ASSOC	SEGRE	60,00 €
FOYER LAIQUE NOYANT	NOYANT	7 120,00 €
FOYER LAIQUE NYOISEAU	NYOISEAU	350,00 €
GDON FERRIERE	FERRIERE	50,00 €

association	commune	Montant
GDON BOURG D IRE	BOURG IRE	1 030,00 €
GDON MARANS	MARANS	500,00 €
GDON NYOISEAU	NYOISEAU	850,00 €
GDON SEGRE	SEGRE	5 000,00 €
GDON CHATELAIS	CHATELAIS	800,00 €
GDON HOTELLERIE	HOTELLERIE	250,00 €
GDON STE GEMMES	STE GEMMES	730,00 €
GIC DE LA VERZEE	BOURG IRE	250,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	SEAB	200,00 €
LES FOURMIZ	STE GEMMES	100,00 €
LES GARDONS DE L'OUDON	SEGRE	1 545,00 €
LES MEDAILLES MILITAIRES ASSOC	SEGRE	60,00 €
LOISIRS MECANIKES ET KARTING	CHATELAIS	2 000,00 €
L'OUTIL EN MAIN DU SEGREEN	SEAB	5 000,00 €
COMITE FOIRE EXPOSITION DE SEGRE	SEGRE	1 000,00 €
OMLA Segré	SEGRE	3 000,00 €
PALET NOYANTAIS	NOYANT	500,00 €
PASSE, PRESENT PATRIMOINE BOURG IRE	BOURG IRE	150,00 €
RESIDENCES VAL D OUDON STE GEMMES	SEAB	153,00 €
SAUVEGARDE DE L EGLISE MONTGUILLON	MONTGUILLON	235,00 €
SAUVEGARDE DE L EGLISE NYOISEAU	NYOISEAU	700,00 €
SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE LA JAILLETTE	LOUVAINES	500,00 €
SCRABBLE ANJOU BLEU	STE GEMMES	100,00 €
AssAnBle	SEGRE	10 033,00 €
SOCIETE DES COURSES DE SEGRE	SEAB	3 515,00 €
SOCIETE L AUREORE	SEGRE	1 360,00 €
TOUT ART FER ASSOC	SEGRE	12 500,00 €
TRAIT COURSES D AVIRE	AVIRE	110,00 €
UNC-AFN SEGRE	SEGRE	90,00 €
UNC-AFN LA FERRIERE	FERRIERE	300,00 €
UNC-AFN ST AUBIN DU PAVOIL	NYOISEAU-SEGRE	90,00 €
UNC-AFN STE GEMMES	STE GEMMES	200,00 €
VISITE DES MALADES MILIEU HOSPITALIER (VMEH)	SEGRE	350,00 €
VISITE DES MALADES MILIEU HOSPITALIER (VMEH)	STE GEMMES	160,00 €
TOTAL		104 361,00 €

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2018.

Madame COQUEREAU indique que le montant attribué aux associations diverses représente 14% du montant total alloué aux associations.

Monsieur DE LE FERTE intervient en tant que Président de l'association de sauvegarde de l'église de la Jaillette à Louvaines. Il regrette que les présidents d'association, en l'occurrence lui, n'aient pas été sollicités pour défendre leurs budgets. Il rappelle que l'association existe depuis bientôt 30 ans, qu'elle s'occupe d'un bâtiment du 12^{ème} siècle inscrit à l'inventaire des monuments historiques. L'association a réalisé pour environ 350 000 € de travaux pendant cette période, dont elle a financé la moitié, à caractère privé, l'autre moitié ayant été financée par les dotations régionales, Etat et Département. Il trouve dommage que l'avis des présidents n'ait pas été demandé. Il avait demandé une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour faire en sorte que chaque euro versé par les généreux donateurs serve uniquement à la restauration du bâtiment. Il ajoute que cette association est reconnue d'utilité publique par l'Etat, association à caractère culturel. Il préférerait donc qu'elle soit intégrée à la liste des associations à caractère culturel. Des manifestations culturelles sont régulièrement organisées pour faire vivre le lieu et récolter des fonds. Il signale que 66% des dons sont défiscalisables. Il remercie, le cas échéant, les donateurs de leur générosité.

En réponse à Monsieur GRIMAUD, Monsieur DE LA FERTE explique qu'étant donné que cette association est née, dans le cadre de la commune de Louvaines, sous les auspices de Monsieur GAUTTIER qui était Maire à l'époque dans les années 1990, le principe était que la commune n'étant pas riche, la commune ne versait pas de subvention. Mais étant donné que la commune n'est plus à la même échelle et que le budget est par conséquent plus important, il se permet de demander à la commune nouvelle de les accompagner dans la restauration d'un bâtiment qui lui appartient.

Monsieur GRIMAUD rappelle que les demandes de subvention passent par les communes déléguées qui les font remonter à la commune nouvelle. Ces demandes sont ensuite examinées par la commission des Finances.

Il se dit heureux que l'association puisse bénéficier, pour la première fois, d'une subvention, qu'elle n'avait pas les années précédentes, en commune déléguée.

Monsieur DE LA FERTE souhaiterait établir un dialogue efficient avec la nouvelle municipalité à propos de ce bâtiment.

Monsieur PELLUAU tient à préciser que, depuis le début des travaux (années 1990) et la somme de 350 000 € de travaux réalisés, la commune de Louvaines supportait la part de TVA non récupérable.

N°2018-89

Attribution de subventions au CCAS de Segré-en-Anjou Bleu – Année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la convention de subventionnement entre la commune et le CCAS,

Pour :	153	
Abstentions :	2	DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence
N'ont pas participé au vote :	2	MICHEL Muriel (pouvoir exercé par GUILLET Marina), BUCHOT Marie-Françoise (pouvoir exercé par GUIMON Vincent)

DECIDE d'attribuer une subvention de 6 600 € au CCAS de Segré-En-Anjou Bleu au titre de son fonctionnement pour l'année 2018,

DECIDE d'attribuer une subvention de 120 000 € liée à la facturation du quotient familial,

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 657362 du budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur TROUILLEAU, Madame COQUEREAU indique que le repas des aînés n'est pas géré par le CCAS, il est directement pris en charge par le budget communal.

Attribution de subvention au budget de la régie du Cinéma – Année 2018

Madame l'adjointe au Maire rappelle au Conseil les termes de la convention de subventionnement de la Régie du cinéma adoptée par lors de la séance du 30 octobre 2014.

Cette convention a pour objet d'encadrer le versement des subventions allouées par la commune à la Régie et engage la commune à subventionner annuellement la Régie afin de lui permettre d'assurer ses missions, au titre notamment :

- Du remboursement de l'annuité des emprunts
- De son fonctionnement courant si besoin

Elle expose au Conseil que, pour l'exercice 2018, il convient de verser une subvention d'un montant de 75 000 € correspondant à l'annuité d'emprunt supportée par le budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU la convention de subventionnement de la régie du cinéma,

Pour :	152	
Abstention :	1	BIZOT Maxence
N'ont pas participé au vote :	4	GRANIER Jean-Claude, MICHEL Muriel (pouvoir exercé par GUILLET Marina), GUILLET Marina, HENRY Karen

APPROUVE le versement d'une subvention au budget de la régie autonome du cinéma pour un montant de 75 000 € destinée à financer l'annuité des emprunts,

DIT que cette subvention sera versée conformément aux dispositions de la convention,

DIT que ces crédits sont inscrits :

au c/657363 du budget communal
au c/74 du budget annexe régie autonome du cinéma

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Convention avec l'association ESSHA Football

Madame l'adjointe au Maire rappelle que l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques demande qu'une convention soit signée pour toute subvention supérieure à 23 000 € versée à une personne de droit privé.

Aussi, en application de ce décret, elle propose de passer une convention financière avec l'association ESSHA FOOTBALL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 144

Abstentions : 13 GRANIER Jean-Claude, CHAUVEAU Carine, LARDEUX Dominique, EVAIN Christiane, VERDIER Laurent, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par VERDIER Laurent), SORTANT Olivier, GELU André, GIBOIRE Frédéric, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence

APPROUVE la convention financière à intervenir avec l'association ESSHA FOOTBALL,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Monsieur DROUIN demande s'il existe d'autres conventions avec des associations qui perçoivent plus de 23 000 € et si oui, quelle en est la durée.

Madame COQUEREAU informe qu'il n'y a que la section Football, qui ne fait plus partie de l'ESS, qui perçoit une telle subvention, excepté le bureau central de l'ESS et l'OMS.

Monsieur DROUIN pense que la section est donc obligée de déposer ses comptes à la Préfecture.

Madame COQUEREAU mentionne une durée de 5 ans pour les conventions.

N°2018-92

Utilisation du legs du Docteur Roncé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le testament olographe du Docteur RONCE en date du 30 octobre 1957,

VU la délibération de la commune déléguée de Segré du 29 mai 1969 acceptant définitivement ce legs,

VU la délibération de la commune déléguée de Segré du 30 juin 1987 décidant de réemployer en emprunts d'Etat la totalité du remboursement des titres de rente 3 % perpétuelle provenant du legs du Docteur RONCE,

VU la délibération de la commune déléguée de Segré en date du 21 avril 1994,

VU la délibération de la commune déléguée de Segré en date du 5 novembre 2002,

VU la délibération de la commune déléguée de Segré en date du 18 mai 2004,

CONSIDERANT qu'une partie du legs placé en obligations assimilables du Trésor venu à échéance en novembre 2012 n'a pas pu être remplacée à ce jour, faute de placement adéquat, mais qu'il convient néanmoins de respecter les conditions testamentaires du Docteur Roncé,

En exécution des conditions testamentaires,

Pour : 153
Abstentions : 2 SORTANT Olivier, BIZOT Maxence
N'ont pas participé au vote : 2 TROTTIER Gildas, DURAND Christelle

DECIDE pour l'année 2018 et les suivantes :

1°) de veiller à l'entretien du caveau de la famille RONCE et de régler la dépense sur le compte 61521 du budget principal,

2°) de faire dire par Monsieur le Curé de SEGRE quatre messes à l'intention de la famille RONCE et de régler la dépense sur le compte 6232 du budget communal,

3°) de verser aux résidences du Val de l'Oudon la somme de 152,45 € sous le nom "legs du Docteur RONCE" par prélèvement sur le compte 6574 du budget communal,

4°) de verser au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune une somme de 6.600,00 € par prélèvement sur le compte 657362. Cette somme sera utilisée pour participer à la distribution de secours alimentaires et de chauffage à des indigents ou à des familles éprouvées par l'adversité domiciliées sur la Commune de Segré-En-Anjou Bleu,

5°) de verser le solde des fonds disponibles en fin d'exercice aux résidences du Val de l'Oudon.

N°2018-93

Participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires – Année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour : 155
N'ont pas participé au vote : 2 PASSELANDE Germain, LEUSIE Marc (pouvoir exercé par PASSELANDE Germain)

DECIDE de prendre en charge au budget de la Commune les dépenses de fournitures scolaires attribuées aux élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

Pour l'année 2018, les montants accordés sont les suivants :

Etablissement	Commune déléguée	Montant
Ecole Les Prés Verts	Châtellais	4 650 €
Ecole publique Louvaines	Louvaines	4 700 €
Ecole René Brossard	Noyant la Gravoyère	7 200 €
Ecole publique	Nyouseau	5 020 €
Ecole Grain de Soleil	Saint Martin du Bois	6 830 €
Ecole Les Pierres Bleues-prim	Segré	7 455 €
Ecole Les Pierres Bleues-mat	Segré	3 280 €
Ecole Françoise Dolto	Segré	2 880 €
Ecole Robert Fontaine	Segré	4 570 €
Ecole Les 3 Plumes	La Ferrière-Montguillon-St Sauveur	3 920 €
IME Clairval	Segré	2 660 €
	TOTAL	53 165 €

DIT que ces sommes seront versées directement aux fournisseurs sur présentation des factures,

DIT que cette dépense sera réglée sur le compte 6067 du Budget Communal de l'exercice en cours.

N°2018-94

RASED – Exercice 2018 – Demande de participation des communes aux frais de fonctionnement

Madame l'adjointe au maire explique au Conseil Municipal que, suite à la proposition de l'Education Nationale, la commune de Segré-En-Anjou Bleu prend en charges l'ensemble des dépenses d'équipement et de fonctionnement des équipes du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté), à charge pour elle de se faire rembourser par les communes intéressées en fonction du nombre d'élèves concernés dont la liste est communiquée, chaque année, par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les conventions signées en Sous-Préfecture le 16 janvier 2004 entre les communes concernées par le RASED, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire et la commune déléguée de Segré,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	152
Contre :	1 CHAUVIN Hélène
Abstentions :	3 TROUILLEAU Jacky, DUMONT Jean-Yves, BESNIER Michel
N'a pas participé au vote :	1 MOESIS Marie-Noëlle

DIT que, conformément à l'article 2 de la convention susmentionnée, la participation demandée à chaque commune concernée est fixée à 1,33 € par enfant scolarisé dans une école publique pour l'année 2018,

DECIDE de solliciter cette participation auprès des communes extérieures,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

N°2018-95

Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association (maternelles et primaire) – Exercice 2018

VU le contrat d'association n° 39 conclu entre l'état et l'école élémentaire privée mixte « Notre Dame » située sur la commune déléguée d'Aviré,

VU le contrat d'association n° 75 conclu entre l'état et l'école primaire privée mixte St Symphorien située sur la commune déléguée de Le Bourg d'Iré,

Vu le contrat d'association n° 137A conclu entre l'état et l'école catholique « La Source » située sur la commune déléguée de Châtelais,

VU le contrat d'association n° 224 conclu entre l'état et l'école privée mixte située sur la commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée,

VU le contrat d'association n° 257 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Notre Dame » située sur la commune déléguée de Marans,

VU le contrat d'association n° 307 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Saint Georges » située sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère,

VU le contrat d'association n° 411 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Saint René Goupil » située sur la commune déléguée de Saint Martin du Bois,

VU le contrat d'association n° 377 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Sacré Coeur » située sur la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné,

VU le contrat d'association n° 447 conclu entre l'état et l'école élémentaire catholique « Saint-Joseph » située sur la commune déléguée de Segré,

VU le contrat d'association n° 963 conclu entre l'état et l'école primaire privée « Bourg-Chevreau Ste Anne » située sur la commune déléguée de Segré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 138
Contre : 3 BESNIER Michel, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine
Abstentions : 16 CHAUVEAU Olivier, GAULTIER Jean-Noël, TROTTIER Gildas, LARDEUX Dominique, GEINDREAU Christophe (pouvoir exercé par BIANG NZIE Patrick), BIANG NZIE Patrick, GIRAUD Nadine (pouvoir exercé par GAULTIER Jean-Noël), DUVAL Mickaël, SORTANT Olivier, EVAIN Christiane, VERDIER Laurent, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par VERDIER Laurent), PASQUIER Jean-Pierre, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

FIXE comme suit le montant total de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'exercice 2018 :

Etablissement	Commune déléguée	Montant
Ecole Notre Dame	Aviré	37 061,20
Ecole Saint Symphorien	Le Bourg d'Iré	72 664,46
Ecole La Source	Châtelais	14 874,23
Ecole privée Hôtellerie	L'Hôtellerie de Flée	49 392,34
Ecole Notre Dame	Marans	53 540,45
Ecole Saint Georges	Noyant la Gravoyère	39 219,98
Ecole Saint René Goupil	Saint Martin du Bois	29 782,35
Ecole Sacré –Cœur	Sainte Gemmes d'Andigné	80 225,95
Ecole Bourg Chevreau	Segré	52 986,69
Ecole Saint-Joseph	Segré	194 054,31
Total		623 801,96

DIT que ces sommes seront versées aux organismes de gestion de ces différents établissements de la façon suivante pour l'année 2018 :

- 50% en avril 2018
- 50% en septembre 2018

DIT qu'à compter de 2019, le versement des participations sera le suivant :

- En février : versement de 50% du montant attribué l'année N-1
- En septembre : versement du solde du montant attribué l'année N

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6558.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2018-96

Budget Primitif – Exercice 2018- Budget communal

Madame l'adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2018 du budget Communal, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2018 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 29 065 735.46 €
- Section d'investissement : 14 244 758.11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

Pour :	149	
Contre :	1	DROUIN Emmanuel
Abstentions :	5	DE LA FERTE Thierry, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence
N'ont pas participé au vote :	2	MICHEL Muriel (pouvoir exercé par GUILLET Marina), BASLE Catherine

PROCEDE au vote du budget primitif 2018 du budget Communal.

En réponse à Madame DENIS-POIZOT, Madame COQUEREAU informe que les produits de traitement sont utilisés pour tous les terrains de sport en herbe et le terrain de golf.

Madame DENIS-POIZOT mentionne que seuls les cimetières et les terrains de sport n'entrent pas dans les dispositions de la loi Labbé. Il faudra attendre 2020 pour que le 0 phyto soit appliqué partout. Elle pense qu'en attendant, différentes pratiques peuvent être mises en place pour éviter le recours à la chimie, notamment le drainage, le choix des variétés de gazon et les interventions mécaniques. Il existe également des produits qualifiés à faible risque qui sont autorisés. Pourquoi ne pas devancer la loi, pourquoi attendre 2020 ?

Monsieur GRIMAUD assure que les services techniques sont sensibles à tout cela, mais il va falloir y aller progressivement, et s'adapter.

Monsieur DROUIN évoque la somme de 1 millions d'euros inscrite en dépenses imprévues et précise que, l'an dernier, la somme inscrite en dépenses imprévues n'a pratiquement pas été dépensée.

Madame COQUEREAU donne le détail : 300 000 € en investissement et 1 174 175.46 € en fonctionnement et informe qu'il est possible d'inscrire, sur cette ligne budgétaire, jusqu'à 7.5% de la dépense réelle de fonctionnement.

Monsieur DROUIN ajoute qu'en fin d'année, au moment du bilan, on a des résultats beaucoup plus favorables que ceux anticipés, car la somme inscrite en dépenses imprévues n'a pas été utilisée.

Madame COQUEREAU indique qu'il est impossible d'élaborer un tel budget sans dépenses imprévues.

Monsieur GRIMAUD ajoute que le propre de la ligne des dépenses imprévues est de pouvoir compenser ce qui est imprévisible (problème de sécurité, inondations...).

Monsieur DROUIN pense que cela permet de se féliciter d'avoir de meilleurs résultats que ceux prévus initialement.

En réponse à Monsieur DROUIN qui souhaite connaître les raisons de l'augmentation du budget « fêtes et cérémonies ». Madame COQUEREAU annonce que l'arbre de Noël n'a pas été payé en 2017. Il faudra probablement en payer 2 en 2018.

Monsieur DROUIN poursuit en abordant la somme de 100 000 € pour le Court Pivert. Madame COQUEREAU confirme qu'il s'agit de la participation prévue de la collectivité.

Monsieur DROUIN évoque l'écart de quasiment 1 million d'euros entre le Débat d'Orientations Budgétaires en investissement et le Budget Primitif. Ceci s'explique par le fait que la commune prend en charge des emprunts qui auraient dû être pris en charge par Alter.

Madame COQUEREAU explique qu'effectivement la commune a proposé à Alter la somme de 900 000 € parce que la commune a des participations à verser. Il s'avère qu'Alter avait des problèmes pour trouver des financements. La commune a, quant à elle, des emprunts moins coûteux. Si on laisse Alter emprunter, ils ont des taux moins intéressants, cela engendre des frais financiers supplémentaires sur les comptes rendus d'activité, et au final, c'est la commune qui paie. Dans le cas présent, il s'agit plutôt d'une avance de la collectivité. De toute façon, cette somme aurait été versée par la collectivité, sous 2,3 ou 4 ans.

Elle souligne que la période pour emprunter est extrêmement favorable car au mois de novembre, on empruntait à 1.15% fixe sur une période de 15 ans.

Monsieur DROUIN mentionne qu'Alter a des difficultés à trouver des banques pour financer certains projets sur la collectivité. Cela est peut-être en lien avec ces taux moins intéressants.

Madame COQUEREAU précise que ces porteurs de projet vont rechercher dans les financements des typologies d'emprunts non sollicitées par la commune. Ils vont chercher des emprunts bien spécifiques qui vont leur permettre d'avoir des différés beaucoup plus long parce qu'ils n'ont pas envie d'amortir tout de suite.

Redevance d'Occupation du Domaine Public relative au réseau de distribution d'électricité – Partage de la redevance avec le SIEML

Madame l'adjointe au maire explique qu'un mécanisme spécifique existait précédemment à la création de la commune nouvelle de Segré-En-Anjou Bleu au 1^{er} janvier 2017 pour calculer la redevance d'occupation du domaine public relative au réseau de distribution d'électricité (RODP).

Conformément aux délibérations pour l'adhésion des communes au syndicat intercommunal d'électricité du département, les communes abandonnaient au syndicat en application du contrat de concession le produit des taxes et redevances de toute nature.

De ce fait, le syndicat percevait depuis leur adhésion, les recettes de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité sur le territoire des communes déléguées de Segré-En-Anjou Bleu : Aviré, Bourg d'Iré, La Chapelle sur Oudon, Châtelais, La Ferrière de Flée, L'Hôtellerie de Flée, Louvaines, Marans, Montguillon, Noyant la Gravoyère, Nyoiseau, Ste Gemmes d'Andigné, St Martin du Bois et St Sauveur de Flée.

La commune de Segré percevait directement les recettes de la RODP, conformément à l'article 5 de l'avenant n°1 au contrat de concession du 9 avril 2009, disposant que seules les dispositions de la convention de concession et du cahier des charges de la concession, conclus entre le concessionnaire et le SIEML le 22 novembre 1992 sont applicables à la commune de Segré.

Conformément au Code Général des Collectivités, la redevance due chaque année est fixée dans la limite des plafonds suivants :

- PR = 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants
- PR = (0,183 P – 213) € pour les communes entre 2 000 et 5 000 habitants
- PR = (0,381 P – 1204) € pour les communes entre 5 000 et 20 000 habitants
- PR = (0,534 P – 4253) € pour les communes entre 20 000 et 100 000 habitants
- PR = (0,686 P – 19498) € pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants

Où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE

Etant précisé que les plafonds des redevances mentionnés ci-dessus évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index d'ingénierie.

Considérant la création de la commune nouvelle de Segré-En-Anjou Bleu au 1^{er} janvier 2017 portant son nombre d'habitants à 18 456 habitants,

Considérant la nouvelle règle de calcul à appliquer pour une commune comprise entre 5000 et 20000 habitants, à savoir :

$$PR = (0,183 \times 18\,456 - 1204) \times 1,3075 \text{ (coef actualisation 2017)} = 7\,692 \text{ €},$$

Considérant que pour 2017, la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité aurait donné pour le SIEML une redevance plafond de 2 800 € et pour la commune de Segré une redevance plafond de 2 083 €,

Considérant, dans le respect des dispositions qui étaient appliquées avant la création de la commune nouvelle, la proposition de continuer à appliquer le mécanisme $PR = 153 \text{ €} \times 14 \times \text{coefficient d'actualisation de l'année N}$, pour définir la part de la RODP à percevoir

par le syndicat, puis de soustraire cette somme à la RODP plafond au titre de l'année N pour la commune de Segré-En-Anjou Bleu,

Considérant la volonté d'Enedis de ne traiter la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité, qu'avec un seul percepteur unique,

Considérant la possibilité pour le SIEMML de percevoir la totalité de la RODP pour l'ensemble du territoire de la commune et de reverser à la commune le montant défini selon les modalités décrites ci-dessus,

Considérant que le SIEMML percevra ainsi une somme conforme à ce qu'il aurait perçu dans le cadre de l'application du mécanisme « historique » et que Segré-En-Anjou Bleu bénéficiera de l'optimisation de la création de la commune nouvelle, soit au titre de 2017, pour le SIEMML une somme de 2 800 € et pour la commune une somme de 4 892 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour :	145	
Abstentions :	11	TROTTIER Gildas, DE LA FERTE Thierry, EVAIN Christiane, VERDIER Laurent, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par VERDIER Laurent), MICHEL Muriel (pouvoir exercé par GUILLET Marina), GUILLET Marina, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence
N'a pas participé au vote :	1	DENUAULT Raymond

DECIDE que le SIEMML devient le percepteur de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité auprès du concessionnaire,

APPROUVE le mécanisme de répartition de cette redevance entre le SIEMML et la commune, à savoir que le SIEMML continue de percevoir une somme conforme à ce qu'il aurait perçu dans le cadre de l'application du mécanisme « historique » et que la commune bénéficie de l'optimisation de la création de la commune nouvelle,

DIT que le SIEMML reversera donc chaque année à la commune cette redevance, ainsi calculée en fonction de l'évolution de la population et des coefficients d'actualisation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette décision.

N°2018-98

Bilan des cessions et acquisitions 2017

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit un débat annuel de l'assemblée délibérante sur le bilan de la politique foncière.

Le bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire communal par la Commune elle-même ou par une personne, publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la Commune.

Le bilan des acquisitions et des cessions doit être annexé au compte administratif.

Le bilan relatif aux activités immobilières réalisées par la commune, Alter Public et Alter Cités, ces dernières agissant dans le cadre de conventions conclues avec la commune, au cours de l'année 2017, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 151

Abstentions : 6 GRANIER Jean-Claude, DE LA FERTE Thierry, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence

APPROUVE le bilan des activités immobilières de Segré-en-Anjou Bleu, d'Alter Public et d'Alter Cités (agissant dans le cadre de conventions conclues avec la commune) pour l'exercice 2017.

N°2018-99

Convention avec Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque pour le financement des actions enfance-jeunesse

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération en date du 11 mai 2017, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a intégré les communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque dans son contrat enfance-jeunesse.

Dans ce cadre, la commune de Segré-en-Anjou Bleu met à disposition des habitants des communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque ses services enfance-jeunesse pour lesquels ces dernières ont accepté de verser une participation financière.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose d'approuver la convention qui fixe les modalités financières de mise à disposition des services petite enfance et enfance-jeunesse auprès des habitants de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 156

N'a pas participé au vote : 1 MORICEAU Philippe

APPROUVE la convention fixant les modalités financières de mise à disposition des services petite enfance et enfance-jeunesse auprès des habitants de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-100

Adhésion au Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Le volet cartographique de la réforme anti-endommagement des réseaux, traduite dans le code de l'environnement et complétée par l'arrêté du 15 février 2012, a amené le SIEMML, les principales collectivités et les gestionnaires de réseaux à collaborer depuis plus d'un an à la constitution d'un partenariat départemental pour la réalisation et la mise à jour d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le PCRS sera le référentiel topographique de précision représentant les éléments de voirie, le véritable socle commun des systèmes d'information géographique (SIG) de chacun des partenaires. Il permettra aux gestionnaires de réseaux d'y superposer la représentation de leurs équipements.

Aujourd'hui, gestionnaire d'une grande partie du réseau d'éclairage public du département et bénéficiant de l'adhésion de l'ensemble des communes et EPCI de Maine-et-Loire, le SIEMML se propose d'être le porteur de ce projet de grande envergure, tant pour la réalisation du PCRS que pour sa mise à jour.

En ce qui concerne Segré-en-Anjou-Bleu, exploitant le réseau d'éclairage public sur le territoire de la commune déléguée de Segré, il lui reviendra de participer financièrement au titre de cette compétence sur ce territoire.

Le PCRS sera réalisé sur une période de 4 ans au cours de laquelle le SIEMML s'acquittera des dépenses correspondantes pour le compte de l'ensemble des partenaires. Le montant de la participation de la ville de Segré-en-Anjou-Bleu à cet investissement sera, lui, réparti sur dix annuités de remboursement.

Sur la base de ce qui précède, la proposition de contribution financière qui sera demandée à la ville de Segré-en-Anjou-Bleu au titre de la réalisation du PCRS et à sa mise à jour sera la suivante :

- Pour la réalisation du PCRS : 26 980 € HT soit une contribution annuelle de 2 698 € HT sur 10 ans,
- Pour la mise à jour du PCRS : 1 162 € TTC par an

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	154	
Abstentions :	2	DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine
N'a pas participé au vote :	1	GARNIER Marcel

DECIDE de participer au partenariat proposé par le SIEMML, pour la réalisation et la mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié sur la base :

- des contributions financières suivantes qui seront demandées à la ville de Segré-en-Anjou-Bleu :
 - Pour la réalisation du PCRS : 26 980 € HT soit une contribution annuelle de 2 698 € HT sur 10 ans,
 - Pour la mise à jour du PCRS : 1 162 € TTC par an,
- des participations décrites dans les tableaux joints en annexe 1,
- de la note de présentation du projet et des principales modalités de fonctionnement du partenariat, jointe en annexe 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-101

Commune déléguée du Bourg d'Iré – Acquisition de terrain à M et Mme BELLANGER

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que la commune déléguée du Bourg d'Iré souhaite se porter acquéreur de parcelles de terrain, situées Cloteau de la Chênaie et Cloteau de l'Aire, cadastrées section 037 B n°1761 (214 m²) et 1815 (200 m²) sur le territoire de la commune du Bourg d'Iré.

Il précise que ces parcelles seront utiles dans le cadre de l'aménagement d'un passage piétons.

Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de ces parcelles, appartenant à Monsieur et Madame BELLANGER Gérard, domiciliés 7 Chemin du Buron, Le Bourg d'Iré-49520 Segré-en-Anjou Bleu, au prix de 1 € le m², soit 414 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	150
Contre :	1 TROTTIER Gildas
Abstentions :	3 CHAUVEAU Carine, DE LA FERTE Thierry, STEPHANE Géraldine,
N'ont pas participé au vote :	3 FOURNIER Daniel, BOURGEOIS Stéphanie, DENIS-POIZOT Françoise

APPROUVE l'acquisition de parcelles de terrain, situées Cloteau de la Chênaie et Cloteau de l'Aire, cadastrées section 037 B n°1761 (214 m²) et 1815 (200 m²) sur le territoire de la commune du Bourg d'Iré, à Monsieur et Madame BELLANGER Gérard, domiciliés 7 Chemin du Buron, Le Bourg d'Iré-49520 Segré-en-Anjou Bleu, au prix de 1 € le m², soit 414 €. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître BEGAUDEAU, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-102

Commune déléguée de St Martin-du-Bois – Réaménagement et construction des vestiaires de sports– Avant-Projet Définitif

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif proposé par l'architecte Pierre JAHAN pour les travaux de réaménagement et de construction des vestiaires de sports de la commune déléguée de St Martin du Bois dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 656 800 € H.T.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, Monsieur l'Adjoint au Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour :	120	
Contre :	10	HUREL Philippe, CHAUVIN Hélène, TROTTIER Gildas, BOCAGE Frédéric, VERGEREAU Danielle, HEULIN Danielle, TROTTIER Marie-Annick, VERDIER Laurent, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par VERDIER Laurent), SORTANT Olivier
Abstentions :	24	VITRE Alain, GRANIER Jean-Claude, MARIE Sylvain, PERROIS Christian, CHERBONNIER Frédéric, ROCHEPEAU Pierre, CROCHETET Benoît (pouvoir exercé par ROCHEPEAU Pierre), BRICAULT Patrick (pouvoir exercé par BOISSEAU Sylvie), BOISSEAU Sylvie, DE LA FERTE Thierry, SAUVAGE Véronique, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette, METAYER Caroline (pouvoir exercé par SAUVAGE Véronique), LECLERCQ Vanessa, EVAIN Christiane, BELLIER Geneviève, ROISNET Valérie, CAILLIERE Laure (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), GIBOIRE Frédéric, ALBERT Béatrice, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, MONVOISIN Nathalie
N'ont pas participé au vote :	2	PASSELANDE Germain, LEUSIE Marc (pouvoir exercé par PASSELANDE Germain)

APPROUVE l'Avant-projet Définitif présenté par l'architecte Pierre JAHAN, pour les travaux de réaménagement et de construction des vestiaires de sports de la commune déléguée de St Martin du Bois dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 656 800 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASSELANDE informe qu'un nouveau bâtiment d'une surface de 527 m² va être créé, intégrant notamment une salle de convivialité pour le basket et le football. Il précise qu'il sera demandé aux associations d'apporter leur concours pour les travaux, notamment l'aménagement des salles de convivialité.

N°2018-103

Commune déléguée du Bourg d'Iré – Travaux de rénovation énergétique, de mise en accessibilité et de mise aux normes de l'accueil périscolaire – Demandes de subvention auprès de la Région, du SIEML et demandes de Certificats d'Economie d'Energie

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal le projet des travaux de rénovation énergétique, de mise en accessibilité et de mise aux normes de l'accueil périscolaire de la Commune déléguée du Bourg d'Iré.

Le montant prévisionnel des travaux est de 63 055,25 € HT.

A ce titre, il propose au Conseil d'approuver le dépôt de demandes de subvention auprès de la Région, du SIEMML et le dépôt de demandes de certificats d'Economie d'Energie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 155

Abstention : 1 DENIS-POIZOT Françoise

APPROUVE le dépôt de demandes de subvention auprès de la Région, du SIEMML et le dépôt de demandes de certificats d'Economie d'Energie,

ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

- CAF : 16 308,00 €
- Etat (DETR) : 9 318 €
- SIEMML : 15 700,00 €
- Région : 4 875,00 €
- Certificats d'Economie d'Energie : 1 087,00 €
- Maître d'Ouvrage : 15 767,25 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur DROUIN, Monsieur PASSELANDE confirme que la subvention de 4 875 € est sollicitée auprès de la Région et non du FEDER.

N°2018-104

Commune déléguée de Châtelais – Acquisition de terrains à M BLOT Tom

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que la commune déléguée de Châtelais souhaite se porter acquéreur de portions de terrain afin de créer un accès au sentier pédestre de la Jarillais sur le territoire de la commune de Châtelais. Ces portions de terrain sont cadastrées 081 section A n° 548 et 551 d'une surface d'environ 500 m².

Il propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de ces portions de parcelle, appartenant à Monsieur BLOT Tom, domicilié La Jarillais à Châtelais 49520 Segré-en-Anjou Bleu, au prix de 0.80 € le m², soit 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 151

N'ont pas participé au vote : 5 HEULIN Danielle (pouvoir exercé par BOCAGE Frédéric), DELANOUE Michel, BRICAULT Patrick (pouvoir exercé par BOISSEAU Sylvie), BOISSEAU Sylvie, BOUVET Jean-Olivier

APPROUVE l'acquisition de portions de terrain cadastrées 081 section A n° 548 et 551 d'une surface d'environ 500 m² sur le territoire de la commune de Châtelais, à Monsieur BLOT Tom,

domicilié La Jarillais à Châtellais 49520 Segré-en-Anjou Bleu, au prix de 0.80 € le m², soit 400 €. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur HEULIN précise qu'il a été convenu avec le nouveau propriétaire de la ferme (qui était à l'abandon depuis une trentaine d'années), traversée par ce sentier, de recréer un accès à ce sentier en contournant les bâtiments d'habitation de façon à garder cette continuité de sentier pédestre très emprunté.

N°2018-105

OPAH-RU Segré / Sainte-Gemmes d'Andigné – Objectifs et modalités de la concertation préalable à l'opération de renouvellement urbain

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal, que les communes de Segré, puis de Sainte Gemmes d'Andigné, ont engagé, en 2014 et 2015, une réflexion sur l'élaboration d'un programme de rénovation urbaine « cœur de ville », dont l'objectif est de redonner une attractivité aux quartiers, de revaloriser l'habitat et de redynamiser le commerce des deux centralités. En effet, l'analyse de la situation de l'habitat dans ce projet global a mis en évidence l'existence d'un processus de déqualification immobilière, sociale et patrimoniale échappant à la puissance publique et ayant un impact fort sur l'attractivité résidentielle des centralités de Segré et de Sainte-Gemmes-d'Andigné. Les OPAH successives mises en œuvre à l'échelle intercommunale, dont la dernière s'est achevée en 2015, n'ont pas permis de résoudre les dysfonctionnements observés dans le parc privé du centre-ville de Segré et de Sainte-Gemmes d'Andigné.

Ces centralités nécessitent donc une intervention publique afin d'enrayer le processus de déqualification à l'œuvre et ainsi restaurer leurs attractivités. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de définir et mettre en œuvre un projet de requalification global articulant plusieurs dimensions : urbaines, sociales, techniques, commerciales et patrimoniales. Ceci implique – en référence aux interventions classiques d'amélioration de l'habitat via des OPAH ou PIG – de changer à la fois d'échelle et de logique d'intervention en mettant en œuvre un projet de renouvellement urbain et social.

Ce projet est un dispositif ensemblier, qui s'appuiera sur une boîte à outil renforcée combinant des interventions incitatives et coercitives. Ainsi, le 21 juillet 2017, l'OPAH-RU a été engagée sur les deux centralités. L'opération programmée puissamment incitative, est destinée à aider les propriétaires occupants et bailleurs à réaliser des travaux de réhabilitation de leur immeuble et / ou de leur logement, grâce à des niveaux de subventions incitatifs et adaptés aux pathologies constructives rencontrées.

Il est proposé aujourd'hui d'engager la mobilisation d'outils complémentaires et de superposer à l'OPAH-RU, une opération de renouvellement urbain du centre-ville de Segré et du centre-bourg de Sainte-Gemmes-d'Andigné, sur un périmètre identique à celui de l'OPAH-RU en vue de réhabiliter 109 immeubles représentant 220 logements environ, dont près de 100 immeubles via le dispositif incitatif de l'OPAH, et une dizaine via d'autres dispositifs plus lourds intégrant la maîtrise foncière, l'encadrement des travaux de réhabilitation et la remise sur le marché d'immeubles.

Véritable démarche d'aménagement, l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Segré et du centre-bourg de Sainte-Gemmes-d'Andigné, conjugue de manière coordonnée, des actions incitatives d'amélioration et de mise en valeur du patrimoine bâti, avec des actions de renouvellement urbain et de réhabilitation, des interventions foncières incluant l'accompagnement

du relogement des occupants, y compris les occupants professionnels, des études technico-financières et la coordination avec les syndicats de copropriétés, les promoteurs, les investisseurs, les acteurs divers du marché immobilier, ainsi que les partenaires institutionnels.

Afin de mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain d'un point de vue opérationnel, il apparaît opportun d'engager aujourd'hui les démarches menant à la création d'une nouvelle opération d'aménagement sur le centre-ville de Segré et le centre-bourg de Ste Gemmes d'Andigné, suivant le périmètre d'études de la convention d'OPAH-RU en œuvre sur le centre-ville de Segré et le centre-bourg de Ste Gemmes d'Andigné.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient également de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation préalable.

Cette phase de concertation est engagée avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l'avancement du projet, et recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet. Les objectifs de l'opération de renouvellement urbain sont les suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne, éradiquer l'insalubrité, remettre en état d'habitabilité les logements, lutter contre la précarité énergétique, veiller à la sécurité des personnes et des biens, en particulier face aux risques structurels
- Réhabiliter durablement les immeubles très dégradés et dégradés, préserver la qualité patrimoniale et optimiser la performance thermique du bâti
- Créer les conditions d'une diversification de l'offre, adapter et améliorer l'offre existante afin de favoriser le maintien des populations résidentes des centralités et l'arrivée d'un public plus familial, développer une offre de logements locatifs abordables par le conventionnement, créer une offre nouvelle et diversifiée en logement via le réinvestissement du parc dégradé ou vacant
- Restaurer le fonctionnement pérenne des copropriétés en termes de règles (mise en place de syndic, mise à jour des documents), engager les copropriétés dans une gestion préventive, améliorer la qualité des parties communes
- Renforcer l'attractivité du centre-ville de Segré et du centre-bourg de Ste Gemmes d'Andigné, développer un cadre de vie agréable, revaloriser l'activité commerciale en créant, via des restructurations lourdes, des cellules commerciales adaptées aux besoins des commerçants

A cette fin, l'opération de renouvellement urbain, couplée au dispositif d'OPAH-RU, intégrera une large palette d'outils, de l'incitatif au coercitif. Cette complémentarité d'outils permettra d'intervenir de manière fine à la parcelle, avec les moyens les plus adaptés aux problématiques des immeubles. Les modalités de la concertation préalable seront les suivantes :

- La tenue d'une permanence d'information à la Mairie déléguée de Segré et d'une autre à la mairie déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, à des dates qui seront communiquées ultérieurement par voie de presse
- Une réunion publique sera organisée à une date et un lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse afin de présenter, expliquer et échanger sur le projet,
- La mise en place d'une exposition dans un lieu à déterminer, dont l'information sera communiquée par voie de presse
- La mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations du public dans les mairies des deux communes déléguées
- L'animation d'une page internet dédiée à l'opération sur le site internet de Segré-en-Anjou-Bleu

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au conseil d'entériner le principe et les modalités de cette concertation, ainsi que les objectifs poursuivis à travers le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2

VU le périmètre d'études annexé,

Pour : **152**

N'ont pas participé au vote : **4** GASNIER Johan, BELLIER Geneviève, LECLERC Emile, GELU André

APPROUVE le périmètre d'études sur lequel sera menée la concertation, correspondant aux périmètres de l'OPAH-RU,

APPROUVE les objectifs poursuivis du projet,

APPROUVE les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, telles que présentées ci-dessus,

DECIDE d'ouvrir la concertation préalable à la création de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Segré et du centre-bourg de Ste Gemmes d'Andigné,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-106

Projet de parc éolien du Haut Jaonnais (commune de La Jaille Yvon) : Avis au titre des installations classées

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Montguillon expose au Conseil Municipal que, par courrier reçu le 4 janvier 2018, les services de la Préfecture ont transmis, à la commune, un dossier émanant de la SARL CHAMPS KALANCHOE, concernant le projet du parc éolien du Haut Jaonnais, situé sur la commune de La Jaille Yvon.

En application des dispositions de l'article R.122-7-I du code de l'environnement, la Préfecture souhaite recueillir l'avis de la commune sur ce projet, et ce, notamment au regard des incidences environnementales de celui-ci sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu.

Suite à une présentation du dossier, Monsieur le Maire de la commune déléguée de Montguillon souhaite qu'une attention particulière soit portée sur l'impact d'un tel projet pour les exploitations avec élevage situées à proximité immédiate du futur parc éolien (commune de Ménil, commune de La Jaille-Yvon et commune déléguée de Montguillon). A cet effet, il apparaît impératif qu'une étude complémentaire soit rapidement engagée, dans le but d'analyser les éventuels effets des éoliennes sur ces élevages.

D'autre part, en raison du fort impact visuel de ce parc pour la population résidant sur la commune déléguée de Montguillon, il est suggéré qu'une discussion soit engagée avec la SARL CHAMPS KALANCHOE, promoteur et développeur du projet, afin de définir précisément les mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement à mettre en œuvre sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, permettant notamment de faciliter la cohabitation entre ces équipements et les riverains.

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Montguillon propose donc au conseil, après avis de la commission Urbanisme et Développement Durable, d'émettre un avis favorable sur le projet de parc éolien du Haut Jaonnais, sous réserve de tenir compte des incidences environnementales et paysagères, pour la commune déléguée de Montguillon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Développement Durable en date du 25 janvier 2018,

Pour : 133

Contre : 6 BELLIER André, VENIERE Bruno, DELANOUE Michel, GELU Daniel, BELLIER Geneviève, MORICEAU Philippe

Abstentions : 17 OREILLARD Gabriel, TROTTIER Gildas, DE LA SELLE Noémie, DE LA FERTE Thierry, SEJOURNE Michel, SAUVAGE Véronique, BRUAND Martine, METAYER Caroline (pouvoir exercé par SAUVAGE Véronique), LECLERCQ Vanessa, ROISNET Valérie, CAILLIERE Laure (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), MICHEL Muriel (pouvoir exercé par GUILLET Marina), GUILLET Marina, RUELLO Nathalie, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie, MONVOISIN Nathalie

EMET un avis favorable sur le projet du parc éolien du Haut Jaonnais, sous réserve de tenir compte des incidences environnementales et paysagères de cet équipement, pour la commune déléguée de Montguillon,

DEMANDE qu'une étude complémentaire soit engagée, dans le but d'analyser les éventuels effets des éoliennes sur les élevages à proximité,

SOLLICITE une discussion avec la SARL CHAMPS KALANCHOE, promoteur et développeur du projet, afin de définir précisément les mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement à mettre en œuvre sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, permettant notamment de faciliter la cohabitation entre cet équipement et les riverains.

Monsieur RONCIN informe que ce projet éolien a débuté il y a 2 ans mais que le projet initial était commun entre Montguillon et La Jaille-Yvon, avec deux éoliennes sur Montguillon et 3 sur la Jaille-Yvon. Les propriétaires Montguillonnais ont refusé des éoliennes chez eux, mais cela n'a pas empêché la Jaille-Yvon et Solvéo, à l'époque, de continuer l'étude. Les 3 éoliennes prévues à la Jaille-Yvon sont de gros formats (mât de 120 mètres), avec des pales de 120 mètres. L'emplacement des éoliennes est à proximité du bourg de Montguillon (1 à 1.5 km). L'impact visuel est beaucoup moins important pour la Jaille-Yvon, dont le bourg se trouve de l'autre côté de la Nationale, à proximité de la rivière de la Mayenne. Le voisinage touché est plutôt des exploitations de Montguillon, Ménil et une seule de la Jaille-Yvon. C'est les raisons pour lesquelles le conseil communal de Montguillon émet des réserves. Il ajoute que la Jaille-Yvon et Montguillon ne font pas partie de la même commune ni de la même Communauté de Communes. En ce qui concerne les apports économiques, tout bénéficiera soit à la Jaille-Yvon, soit à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou. Il n'y aura donc aucun retour positif pour Segré-en-Anjou Bleu (Taxe foncière, CVAE, CFE).

Par rapport aux impacts environnementaux, et notamment sur les exploitations, une étude géobiologique a été réalisée, qui fait que les éoliennes ont déjà été déplacées de quelques mètres. Le conseil communal de Montguillon souhaiterait un état zéro des exploitations environnantes, au cas où il y ait un impact sur les animaux, pour que cela soit bien pris en charge

ensuite. La commune déléguée de Montguillon est en relation à la fois avec la municipalité de la Jaille-Yvon et le développeur. Elle est en attente de propositions de compensation éventuelle.

En réponse à Madame DENIS-POIZOT, Monsieur RONCIN explique que deux des éoliennes sont pratiquement à 30 mètres de la limite de Montguillon. Deux auraient pu être sur Montguillon. Il aurait préféré un champ éolien partagé mais ce n'est pas le cas.

Monsieur BIANG NZIE suggère des modifications à apporter à la délibération proposée :

- « EMET un avis favorable sur le projet du parc éolien du Haut Jaonnais, sous réserve d'une mesure compensatrice à la hauteur de l'impact pour la commune déléguée de Montguillon » au lieu de « EMET un avis favorable sur le projet du parc éolien du Haut Jaonnais, sous réserve de tenir compte des incidences environnementales et paysagères de cet équipement, pour la commune déléguée de Montguillon. »
- « SOLLICITE un engagement significatif de la SARL CHAMPS KALANCHOE, promoteur et développeur du projet... » au lieu de « SOLLICITE une discussion avec la SARL CHAMPS KALANCHOE, promoteur et développeur du projet... »

Il souligne que les élus de Montguillon ne sont pas contre le projet mais mentionne que ce sont les habitants de Montguillon qui seront les seuls à être impactés par les nuisances liées à ces éoliennes, sans aucun retour financier, contrairement à la commune de la Jaille-Yvon.

Monsieur GRIMAUD accepte cette proposition.

Monsieur DROUIN se dit plutôt favorable au projet éolien, sous réserve des modifications demandées par la commune de Montguillon, car la société essaie de se sortir du nucléaire et développer ses énergies renouvelables.

Monsieur GRIMAUD estime que ce n'est pas à Monsieur DROUIN de proposer d'accepter ces modifications à la délibération demandée par la commune de Montguillon. Il va lui-même reprendre et proposer la délibération en y intégrant les propositions complémentaires demandées.

Monsieur DROUIN peut donner son avis une fois le débat installé et la proposition de délibération présentée.

Monsieur DROUIN estime qu'il est libre de dire qu'il est d'accord avec cette délibération et les propositions demandées par la commune déléguée de Montguillon. Il ajoute qu'on essaie de développer les énergies renouvelables, de sortir progressivement du nucléaire et que ce projet éolien, bien qu'il ne soit pas sur le territoire de la commune nouvelle, est mené par une petite entreprise, ce qui est plutôt intéressant. On est dans le développement de l'énergie renouvelable, cela lui semble indispensable. Il est donc favorable à ce projet et d'accord avec les réserves émises par la commune déléguée de Montguillon. Il affirme qu'il n'y a pas de polémique à avoir.

Monsieur GRIMAUD pense qu'il n'y a pas besoin « d'enfoncer les portes ouvertes » non plus puisque tout le monde est d'accord avec ce projet. Tout le monde était d'ailleurs également favorable aux projets éoliens tels que ceux sur St Sauveur-de-Flée, La Ferrière-de-Flée, Segré.

N°2018-107

Contrat d'adhésion au régime d'assurance-chômage des employeurs publics

Monsieur l'adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF pour le régime d'assurance-chômage, la charge de l'indemnisation du chômage leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, la loi permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels contractuels.

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle que la Communauté de Communes du Canton de Segré adhère au régime d'assurance chômage. Il explique que le contrat d'adhésion avait été signé, à l'origine, par le SIVM de la région de Segré puis transféré à la Communauté de Communes du Canton de Segré.

Suite au passage en commune nouvelle, l'URSSAF demande qu'un nouveau contrat d'adhésion soit signé avec la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour :	154	
Abstention :	1	BEAUMONT Jean-Pierre
N'a pas participé au vote :	1	BRANCHEREAU Emmanuelle

APPROUVE le contrat d'adhésion au régime d'assurance-chômage à passer avec l'URSSAF,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la commune.

N°2018-108

Commune déléguée de Segré – Désaffectation pour vente d'un bien situé Promenade Ferndown

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que Messieurs COLLET Frédéric et CHEVAILLER Sébastien, 38 Rue de Champigné, 49460 FENEU, souhaitent se porter acquéreurs d'un bâtiment situé Promenade de Ferndown, d'une surface d'environ 10 m².

Considérant que ce bâtiment est situé sur le domaine public et faisait auparavant office de chemin rural,

Considérant que la vente d'un chemin rural nécessite la désaffectation de son usage par le public,

Monsieur le Maire délégué propose :

- de désaffecter ce bâtiment,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,

▪ de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

Il propose de vendre ce bâtiment au prix de 3 500 €, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	151	
Abstentions :	2	DE LA FERTE Thierry, STEPHANE Géraldine
N'ont pas participé au vote :	3	BROSSIER Daniel, LECLERCQ Vanessa, MONVOISIN Nathalie

DECIDE

▪ de désaffecter ce bâtiment,
▪ de prescrire une enquête publique,
▪ de nommer un commissaire enquêteur,
▪ de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

DIT que ce bâtiment sera vendu à Messieurs COLLET Frédéric et CHEVAILLER Sébastien, domiciliés 38 Rue de Champigné, 49460 FENEU, au prix de 3 500 €, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge de l'acquéreur,

DIT que les frais d'enquête publique seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN explique que dans le cadre du projet de la revitalisation du centre-ville de Segré, un propriétaire a un projet de réhabilitation d'un ancien logement. Pour que les occupants puissent accéder à ce logement, ils ont besoin de passer par la promenade de Ferndown et d'emprunter une petite maisonnette en pierre qui fait moins de 10 m². Ils souhaitent l'acheter afin de créer une entrée correcte. Il informe que le conseil communal a émis un avis favorable à cette demande.

Il précise que le service des domaines avait évalué le bien à 700 €.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

N°	OBJET
2018-29	<p>Objet : Contrat sani-prévention et dératisation dans les bâtiments de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Conditions :</p> <p>Commune déléguée de Segré : 660 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sani-prévention : 4 passages par an Ecole les Pierres Bleues Halte-Garderie la Luciole Crèche Récré à Lune Groupe scolaire Robert Fontaine/Françoise Dolto - Dératisation : 4 passages par an Bâtiments Restaurants du Cœur Site de la Beurrerie <p>Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné : 340 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dératisation : 4 passages par an Salle de Sport Salle du Mille Club Services techniques Mairie Bâtiment allée du Pont Local technique associations <p>Commune déléguée de Marans : 80 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dératisation : 4 passages par an Garderie
2018-30	<p>Objet : Commune déléguée d'Aviré - Aménagement de la traverse RD 78 – Phase de réalisation du cœur de bourg – Marché de maîtrise d'œuvre</p> <p>Conditions : à intervenir avec PRAGMA INGENIERIE- 2 rue Avogadro- 49070 BEAUCOUZE, pour un montant de 13 690,63 € HT.</p>
2018-31	<p>Objet : Convention d'astreinte électromécanique – intégration de transmetteurs Sofrel dans le logiciel de gestion des alarmes Lerne sur 10 sites</p> <p>Conditions : à intervenir avec VEOLIA Compagnie Générale des Eaux, selon les modalités financières suivantes: Prestation de raccordement : 1 800 € HT / Vérification annuelle des installations de télé transmetteurs : 1 500 € HT</p>
2018-32	<p>Objet : Installation et mise en service d'un logiciel de gestion des services techniques</p> <p>Conditions : à intervenir avec la Société atReal Ouest-11 rue Marchix 44000 NANTES pour un montant de 7 378 € HT.</p>
2018-33	<p>Objet : Maintenance et exploitation des installations techniques et contrat de performance énergétique de la piscine les Nautilus</p> <p>Conditions : à intervenir avec l'entreprise ENGIE AXIMA – 92059 PARIS LA DÉFENSE Cedex. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2018 et son échéance est fixée au 28/02/2021. Le prix annuel s'élève à 53 000 € HT soit 159 000 € pour 3 ans.</p>
2018-34	<p>Objet : Mandat de gestion à intervenir avec le cabinet Mouche</p> <p>Conditions : pour des terres agricoles situées sur la commune déléguée de Saint-Martin du Bois, cadastrées Section A n°412, B n°192 et 193, B n° 686 d'une contenance totale de 3 ha 09 a 15 ca. Le mandat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, pour une durée maximale de 9 ans. La rémunération du cabinet est fixée 5% HT du montant des loyers majoré de la TVA en vigueur. Les honoraires pour rédaction de bail rural sont répartis comme suit : 50 % à la charge du propriétaire, 50 % à la charge du locataire.</p>
2018-35	<p>Objet : Convention d'organisation de l'animation « Maine-et-Loire à pied 2019 » à intervenir avec le comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Maine-et-Loire</p>
2018-36	<p>Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille TRILLOT</p>

2018-37	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille LALOUE-RENOU
2018-38	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille BLANCHARD
2018-39	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Location d’un garage à Madame GAUTEUL Pauline Conditions : à compter du 1 ^{er} février 2018 – Loyer annuel : 193.13 €
2018-41	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Location d’un garage aux Etablissements Kirsch Conditions : à compter du 15 février 2018 – Loyer annuel : 254.48 €
2018-42	Objet : Annexe 3 à la convention d’objectifs et de Moyens avec le FLEP de Noyant-La-Gravoyère Conditions : pour l’école « les Prés verts » de Châtelais – contrat du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 – Prix annuel : 13 405.21 €
2018-43	Objet : Contrat de maintenance du système de sécurité incendie du Groupe Milon Conditions : à intervenir avec la Société SPIE Facilities
2018-44	Objet : Fixation du tarif du camp de l’accueil de loisirs Arc en Ciel en mai 2018 Conditions : Au Centre Boëssé à Mûrs-Erigné du 2 au 4 Mai 2018 – Coût : 58 € + tarif 3 jours avec repas
2018-45	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille COTTIER
2018-46	Objet : Commune déléguée de Louvaines – Avenant au contrat avec l’entreprise EURL CHO NETTOYAGE pour l’entretien quotidien et périodique des locaux scolaires de l’école publique Conditions : contrat du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018 – prix annuel nettoyage courant : 6 695,00 € HT – prix annuel nettoyage de la vitrerie : 316 € HT
2018-47	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DESLANDES
2018-48	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille VALIENNE PELTIER
2018-49	Objet : Commune déléguée de Segré – Caveau existant dans le cimetière communal – Famille LEPRETRE
2018-50	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CARNET FRANCOIS
2018-51	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MENANT GUENEHEUX
2018-52	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BELLANGER BASLE
2018-53	Objet : Commune déléguée de Segré – Reprise de concessions funéraires
2018-54	Objet : Eglise St Pierre – Commune déléguée de Nyoiseau – Travaux de mise en sécurité Conditions : approbation des devis des entreprises selon le détail par lot et montant ci-dessous : Lot Couverture Eglise : SASU BAUDY Couverture, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 12 061,18 € HT Lot Couverture Clocher : SASU BAUDY Couverture, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 5 449.70 € HT Lot maçonnerie : THIBAULT SARL, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 35 092.70€ HT Lot Menuiserie : SARL REBOURS, 53200 Ampoigné, pour un montant de 5 390.80€ HT Lot nettoyage du clocher : BIARD ROY, 50800 Villedieu les Poëles, pour un montant de 940 € HT Lot Sécurisation des cloches : BIARD ROY, 50800 Villedieu les Poëles, pour un montant de 5 625.50 € HT
2018-55	Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat avec En Coulistes pour l’animation du repas des Aînés du 4 novembre 2018 au rendez-vous des chasseurs Conditions : coût : 1 152.38 €
2018-56	Objet : Commune déléguée de Le Bourg d’Iré – Location d’un garage à l’association ESSHA Conditions : Contrat à compter du 1er mars 2018, pour une durée d’un an, il se renouvellera par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le prix du loyer annuel est fixé à 417,48 €.
2018-59	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession dans le cimetière communal de St Aubin du Pavoil – Famille PROD’HOMME

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse du bien	Références cadastrales
22/24 rue Emile Zola - SEGRÉ	331 AI 0099
3 Montée du Calvaire - SEGRÉ	331 AL 141
28 rue Pasteur – SEGRÉ	331 AB 295
10 rue Joseph Cugnot - SEGRÉ	331 AE 698
4 rue Eric Tabarly – SEGRÉ	331 C 1532
2 rue Laurent Fignon - SEGRÉ	331 C 1520
19 Rue Voltaire – SEGRÉ	331 AM 168
8 Avenue des Acacias - SEGRÉ	331 AM 653
4 rue Saint-Genys - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1033
Chemin Youri Gagarine - SEGRÉ	331 AK 21p 446p
21 bis rue Paul Guienne - LE BOURG-D'IRÉ	037 B 1945
38 rue Ludovic Ménard - NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	229 AB 231
16 avenue du Général d'Andigné - SEGRÉ	331 AE 245
Chemin Youri Gagarine – SEGRÉ	331 AK 21p 446p 447p
1 rue Paul Cézanne - SEGRÉ	331 AC 593
43 rue Gaston Joubin - SEGRÉ	331 AC 310
88 rue Charles de Gaulle / Rue du Rocher - SEGRÉ	331 C 390, 39
41 rue Lamartine - SEGRÉ	331 AE 29
5 rue des Rossignols - LOUVAINES	184 B 905
4 rue de la Tour - LE BOURG-D'IRÉ	037 B 224, 802

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question de Mme ABELARD Isabelle (Commune déléguée de Marans)

« Concernant l'argent de poche pour tous les adolescents de la commune Segré en Anjou Bleu, Les enfants des communes hors de Segré doivent se déplacer sur cette dernière, alors qu'il n'y a pas de bus et que les parents ne peuvent pas faire le transport dû à leur travail.

>Serait il possible de mettre en place un mini bus afin de permettre à nos adolescents de partager ce moment avec d'autres jeunes de différentes communes?

Ou

>Faire venir des agents dans les communes afin que les jeunes prennent soin et se rendent responsable de leur village. »

Monsieur GRIMAUD rappelle qu'il s'agit d'une opération mise en place sur un certain nombre de communes déléguées. A Marans, il n'y a pas d'agent technique, mais des contrats avec des entreprises qui arrivent à terme.

Ce dispositif argent de poche suppose un tutorat avec les responsables techniques et s'exerce 3h30 par jour, soit le matin, soit l'après-midi. Marans est la seule commune se trouvant dans cette situation. Il va falloir trouver une solution. Mais la commune ne va pas mettre un bus à disposition entre Marans et Segré pour ce dispositif. Monsieur GRIMAUD assure qu'une solution sera trouvée afin que cela soit ouvert à tout le monde, peut-être en adaptant les horaires.

En réponse à Madame ABELARD, Monsieur GRIMAUD indique que cette solution sera envisagée lorsqu'ils seront confrontés au problème. Madame ABELARD informe avoir voulu inscrire son enfant mais a été confronté à ce problème de transport.

Monsieur GRIMAUD rappelle que les autres communes ont des employés municipaux, le problème ne se pose donc pas.

2/ Intervention de Madame JAMES

Madame JAMES intervient pour informer que la commission animations de Segré-en-Anjou Bleu organisait 2 randonnées par an depuis de nombreuses années. Il a été décidé de n'en garder qu'une seule, celle du mois de septembre (2^{ème} dimanche du mois). Fin avril, ce serait une journée dédiée à une autre animation. Cette année, cette dernière se tiendra le 22 avril sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné : « Segré-en-Anjou Bleu tient la route », il s'agira d'une journée de prévention sur la sécurité routière. Elle sera ouverte à tout public, de 10 h à 18h : démarrage des animations à 10h, inauguration avec les autorités et les élus à 11h, crash test à 15h, intervention des sapeurs-pompiers (désincarcération) à 16h, d'autres animations : baptêmes de karting, moto, quad, simulation de choc ceinture, simulateur conduite, voiture tonneau, code de la route, circuit pour les petits, ateliers pédagogiques.

3/ Signature budgets

Monsieur GRIMAUD rappelle aux élus qu'ils doivent signer tous les budgets et signer deux fois en cas de détention d'un pouvoir.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23 h 15
Le secrétaire de séance,
Dominique PELLUAU



